

Présent pour vous

depuis 150 ans

Rapport annuel 19—20



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

150 ANS



Pharmacie H.A. Marcotte sur la rue Adam à Montréal, 1910.
© BANQ Vieux-Montréal, collection Félix Barrière.

3/8

Présent pour vous

depuis 150 ans

Rapport annuel 19—20



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

150 ANS

Table des matières



Lettres officielles	2
Mission, vision et valeurs	3

1

L'Ordre

Rapport du président	5
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8
Rapport du conseil d'administration	11
Rapport du comité exécutif	18
Message des administratrices nommées	20
150 ^e de l'Ordre	22
Prix et reconnaissances de l'Ordre	26
Personnel de l'Ordre	27
Comité de gestion	30
Membres des comités	31

2

Les pharmaciens du Québec

Effectif professionnel	33
------------------------	----

3

L'admission

Admission à la pratique	37
Rapport du comité de l'admission à la pratique	41
Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique	41

4

La formation

Activités relatives à la formation continue	43
Rapport du comité de la formation des pharmaciens	45
Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	46

5

La surveillance de l'exercice et l'accompagnement

Rapport du comité d'inspection professionnelle	48
--	----

6

Les enquêtes et la discipline

Rapport de la Direction des enquêtes	53
Rapport du conseil de discipline	54
Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	56
Rapport du comité de révision	57
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	57

7

Les états financiers

Rapport du comité d'audit	59
États financiers au 31 mars 2020	60

8

Le FARPOPQ

(Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec)

Rapport annuel du Fonds – 2019	76
États financiers	80
Certificat de l'actuaire	82

Ce rapport annuel présente l'état des effectifs des comités et des membres du personnel en date du 31 mars 2020.

Lettres officielles

Montréal, octobre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A
Président

Québec, octobre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre
responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, octobre 2020

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A
Président

Mission, vision et valeurs

Notre mission

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a fait un exercice de réflexion stratégique et s'est doté de nouvelles vision et valeurs. Ces dernières entreront en vigueur pendant l'exercice 2020-2021.



Notre vision

Devenir une organisation agile, axée sur les besoins des patients et davantage adaptée aux défis de la pratique professionnelle.

Nos valeurs

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

**Esprit
d'équipe**

Pragmatisme

Innovation

Adaptabilité

Courage

L'Ordre

Alex à la pharmacie, janvier 1910.
© BAnQ, Collection Pierre Monette.

1

Rapport du président	5
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8
Rapport du conseil d'administration	11
Rapport du comité exécutif	18
Message des administratrices nommées	20
150° de l'Ordre	22
Prix et reconnaissances de l'Ordre	26
Personnel de l'Ordre	27
Comité de gestion	30
Membres des comités	31

Rapport du président

Au moment d'écrire ces lignes, le Québec affronte la pandémie de COVID-19. Des dizaines de décès sont annoncés jour après jour par le premier ministre. Même si nous commençons heureusement à sentir la fin de la première vague, beaucoup des ressources de l'Ordre sont mobilisées afin répondre à cette crise sans précédent.

COVID-19 : un rôle proactif

Afin de répondre aux multiples enjeux liés à la crise de la COVID-19, l'Ordre siège quotidiennement au Comité directeur clinique COVID-19 mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en plus d'être un membre actif du sous-comité clinique COVID-19 – Pharmacologie, qui relève de la cellule ministérielle.

Grâce à notre présence dans ces deux cellules, nous faisons cheminer des dossiers d'intérêt public, en lien avec les soins et services pharmaceutiques ou l'approvisionnement en médicaments.

Dès le début de la crise, une entente a été conclue avec le Collège des médecins du Québec afin de permettre certains assouplissements aux activités professionnelles pouvant être réalisées par les pharmaciens. Cette entente a très certainement évité des rendez-vous médicaux non essentiels pour les patients et permis aux pharmaciens de gagner du temps précieux.

Santé Canada a également fait preuve de leadership en autorisant les pharmaciens à effectuer un certain nombre d'activités concernant les substances désignées, en vertu d'une exemption fédérale. Nous espérons que le gouvernement réalisera l'importance du rôle des pharmaciens dans le suivi des patients utilisateurs d'opioïdes et rendra ces mesures permanentes.

Rapidement au début de la crise, nous nous sommes mis en lien avec nos confrères des diverses associations de pharmaciens, de même qu'avec l'Association des bannières et chaînes de pharmacie du Québec, afin notamment de prévoir des mesures visant à assurer la sécurité des patients et du personnel des pharmacies.



C'est ainsi que nous avons publié, en collaboration avec nos partenaires, des mesures devant être implantées en pharmacie communautaire. Certains pharmaciens les avaient déjà mises en place, mais d'autres milieux avaient besoin d'un coup de pouce pour ce faire. C'est ainsi que toutes les pharmacies communautaires demeurent ouvertes au public ont prévu des stations de nettoyage et un questionnaire à l'accueil, de même que des mesures pour sécuriser leur personnel et leurs patients. Des mesures similaires ont été recommandées en établissement de santé, avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux.

En moins de deux mois, un grand nombre d'actions ont été réalisées par l'Ordre en lien avec la crise sanitaire. Une page Web a été mise en ligne, des entrevues ont été accordées aux médias et des webdiffusions organisées afin d'informer les pharmaciens.

Il est trop tôt pour parler du lendemain de la crise, mais nous pouvons être fiers de la proactivité démontrée par l'Ordre et de la mobilisation rapide des acteurs de la pharmacie pour faire face à cette crise sans précédent.

Planification stratégique 2020-2023

Résultat de nombreuses consultations et d'une réflexion réalisée sur plus d'un an, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté une nouvelle planification stratégique lors du dernier exercice. Notre mission est demeurée identique, mais notre vision et nos valeurs ont évolué, et de nouvelles orientations ont vu le jour.

Dans les prochaines années, notre objectif est de devenir une organisation agile, axée sur les besoins des patients et davantage adaptée aux défis de la pratique professionnelle. Au-delà d'être une série de mots, notre vision marque un virage important.

L'Ordre aura du travail à faire afin d'être plus en lien avec les défis de la pratique des pharmaciens et de mieux refléter les besoins des patients. Pour y arriver, plusieurs projets ont été prévus par la direction et approuvés par le conseil d'administration. Parmi ceux-ci, une réorganisation administrative est à venir.



Notre mission est demeurée identique, mais notre vision et nos valeurs ont évolué, et de nouvelles orientations ont vu le jour.

Notre ordre souffle 150 bougies

L'année 2020 marque le 150^e anniversaire de l'Ordre; un programme d'activités a été prévu. Même si ce dernier a été bousculé par la COVID-19, plusieurs activités ont eu lieu ou auront lieu en cours d'année.

Une série d'entrevues ont été réalisées avec des bâtisseurs de l'Ordre : anciens présidents ou directeurs généraux, notamment. Une soirée gala visant à souligner le 150^e anniversaire a eu lieu en octobre dernier au Capitole de Québec. En plus de nous permettre de recevoir la ministre de la Justice, M^{me} Sonia LeBel, cette soirée a été l'occasion de souligner plusieurs moments marquants de l'histoire de notre organisation.

À travers les époques, l'Ordre a toujours contribué à l'évolution de la profession afin de mieux répondre aux besoins des patients.

Adoption du projet de loi 31

Puisque j'évoque l'évolution de la profession, difficile de passer sous silence l'adoption du projet de loi 31 qui a eu lieu en mars dernier. Même si cette adoption s'est réalisée sans tambour ni trompette, le fait que les élus aient jugé important de le faire avant la pause prise par l'Assemblée nationale au début de la pandémie met en évidence les bienfaits de ce projet de loi pour la population.

Au moment d'écrire ces lignes, les règlements découlant du projet de loi 31 en sont à l'étape de finalisation avec l'Office des professions. Des rencontres ont lieu avec différents ordres et associations du domaine de la santé afin de leur en présenter les tenants et aboutissants.

Les pharmaciens auront peut-être été les derniers en Amérique du Nord à pouvoir vacciner, mais ils auront eu cette autorisation à temps pour participer à un potentiel effort de vaccination contre la COVID-19. Espérons qu'il aura lieu plus tôt que tard.

Changements au conseil d'administration

Comme prévu, l'élection de 2019 a marqué la première étape de la cure minceur du conseil d'administration, qui compte désormais 19 membres. En 2021, à la fin du processus, il sera composé de 16 membres, incluant le président et les 4 représentants de l'Office des professions. Ces changements requis par la nouvelle version du *Code des professions* reflètent les bonnes pratiques actuelles en matière de saine gouvernance.

Un RVO couronné de succès

Le Rendez-vous de l'Ordre a eu lieu au Hilton de Québec en octobre dernier. Nous avons eu la chance d'accueillir la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, qui a réitéré l'importance du rôle des pharmaciens dans le réseau de la santé et les avancées souhaitées en matière de pratique professionnelle. Près de 300 pharmaciens étaient présents pour l'entendre. La formule du Rendez-vous de l'Ordre sera revue afin de permettre aux pharmaciens d'obtenir les 3 heures de formation de l'Ordre exigées par le règlement, grâce à leur participation.

Des honneurs mérités pour Diane Lamarre

Le Prix du CIQ est remis annuellement depuis 1990 par le Conseil interprofessionnel du Québec afin de souligner l'engagement d'une personne dans l'avancement de sa profession et du système professionnel. Pour une première fois dans son histoire, il a été remis à une pharmacienne. Il s'agit d'un honneur grandement mérité pour cette pharmacienne, ambassadrice de notre profession, aux réalisations remarquables.

Une année marquante pour l'aide médicale à mourir

L'année 2019 a été marquée par le jugement en Cour supérieure du Québec dans la cause de Nicole Gladu et Jean Truchon. Ce jugement a invalidé les législations provinciale et fédérale voulant que le patient soit en fin de vie afin de bénéficier de l'aide médicale à mourir.

Avec quatre autres ordres professionnels, nous avons pris position pour que le jugement ne soit pas porté en appel et que les lois soient plutôt révisées pour en retirer le critère de fin de vie. Nos gouvernements ont heureusement opté pour cette option; nous saluons par ailleurs leur décision.

Dans ce même dossier, des changements ont été apportés au guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir afin de répondre à certaines préoccupations exprimées par des médecins et pharmaciens. Les aménagements apportés contribueront à simplifier certaines procédures dans la réalisation du soin.

Un collègue cher nous quitte

Le 13 septembre dernier, nous avons perdu un confrère membre du conseil d'administration. Âgé de 51 ans, Bruno Simard, nous a quitté trop tôt, des suites d'un cancer. Ce fut pour nous tous, membres du conseil d'administration, une grande perte. J'en profite ici pour rendre hommage à sa sagesse et à son profond respect pour ses collègues. Ce fut un honneur de te connaître, Bruno!

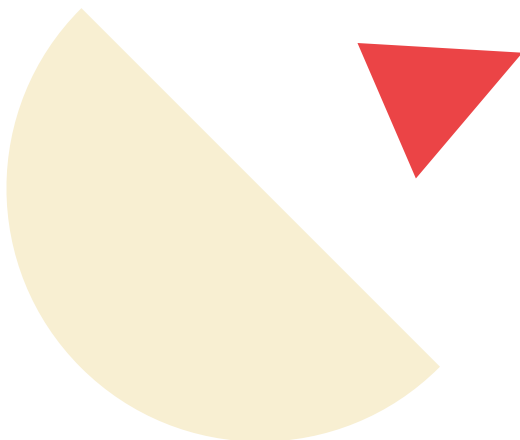
Encore cette année, je désire remercier mes confrères et consœurs du conseil d'administration pour le travail réalisé. L'exercice de planification stratégique nous a demandé de faire preuve d'une grande capacité d'autocritique. Je suis convaincu que la transformation que nous entamons sera positive tant pour l'Ordre et la population, que pour les pharmaciens.

Un merci spécial à notre directrice générale, Manon Lambert, qui mène le bateau de l'Ordre de main de maître. Salutations à toute l'équipe de direction et au personnel pour le travail réalisé au cours de la dernière année.

Le président,



Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A



Rapport de la directrice générale et secrétaire

Comme partout ailleurs, la pandémie de COVID-19 est venue bouleverser la fin d'année à l'Ordre des pharmaciens. Tout le personnel s'est mis rapidement en mode télétravail et, après une courte période d'adaptation, les activités ont repris leur cours. Certaines directions ont été happées par cette crise et ont dû allouer une bonne partie de leurs ressources vers sa gestion.

Heureusement, avec tous les outils informatiques dont nous disposons en 2020, nous avons rapidement constaté qu'il était possible d'être aussi productifs, sinon même davantage, en travaillant à distance. Afin de maintenir le tissu social de l'Ordre et l'esprit d'équipe, des rencontres hebdomadaires ont été prévues avec le personnel. Les directions se sont organisées afin de maintenir leurs activités; même les audiences disciplinaires se sont déroulées en mode visioconférence.

Je dois souligner le travail exceptionnel de l'équipe informatique, composée en majorité de nouveaux employés, qui a relevé le défi de main de maître afin de s'assurer que tous soient rapidement fonctionnels.

Comme je le mentionnais précédemment, beaucoup d'employés ont été mobilisés par la crise. Entre la réponse aux questions des pharmaciens, la gestion des cellules régionales mises en place par l'Ordre, l'organisation logistique et les communications aux membres et au personnel, il y a eu beaucoup à faire, particulièrement au cours des deux premiers mois de confinement.

Afin de gérer la situation, nous avons rapidement mis en place deux cellules de crise, soit la COVID-interne et la COVID-externe, chacune avec son mandat spécifique. En plus de la création de ces cellules,



l'Ordre participe depuis le début de la pandémie au sous-comité clinique COVID-19 – Pharmacologie mis en place par le MSSS à notre demande, de même qu'à la cellule de crise du MSSS.

Intégration du FARPOPQ à l'Ordre

La *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* a forcé l'intégration du Fonds d'assurance de l'Ordre à notre structure. Autrefois entité indépendante, le Fonds d'assurance est devenu, depuis le 1^{er} avril 2020, une société de gestion relevant du conseil d'administration de l'Ordre.

Cette transition a nécessité de nombreux travaux tout au long de l'exercice. La structure déterminée – qui prévoit le remplacement du conseil d'administration du Fonds par un comité de décision – laisse à la nouvelle entité, de façon totalement indépendante, toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres. Éventuellement, nous pourrions partager certains services (notamment administratifs, informatiques et communicationnels) afin de minimiser les dépenses.

Renouveau au sein de l'équipe

Le taux de roulement du personnel de l'Ordre a toujours été assez peu élevé. Au cours des dernières années, il a légèrement augmenté, sans pour autant devenir inquiétant. Nous avons constaté que le renouveau apporté par les nouveaux employés a été somme toute positif.

Beaucoup de changements sont survenus au sein de l'équipe des services administratifs. Olier Mornard, directeur du service depuis 18 années, ayant annoncé son départ à la retraite, nous avons lancé un appel de candidatures afin de prévoir son remplacement. C'est ainsi que nous avons accueilli madame Christine Mc Carthy au sein de ces fonctions. Même si elle s'est jointe à nous presque en même temps que l'arrivée de la pandémie, son apport se fait déjà indéniablement sentir.

L'équipe informatique a également été renouvelée avec l'arrivée de quatre nouveaux employés, dont un coordonnateur. Puisque beaucoup d'activités reposent sur l'informatique, encore plus maintenant, et que l'Ordre a encore du travail à faire pour être pleinement performant dans ce domaine, nous devons nous doter d'une équipe plus solide en cette matière. Nous sommes heureux d'avoir réussi à recruter ces nouvelles recrues, dans un contexte où la compétition est forte.

Finalement, un nouveau poste a été créé dans l'organisation au cours du dernier exercice, soit celui de conseiller en ressources humaines. Ici également, nous avons eu la chance de recruter une personne dont l'impact se fait déjà sentir positivement au sein de l'organisation.

Premier cycle du règlement sur la formation continue obligatoire

Le 31 mars 2020 marquait la fin du premier cycle du règlement sur la formation continue obligatoire. Nul aurait pu prévoir que cette date arriverait presque en même temps que la pandémie mondiale! Afin de soutenir les pharmaciens dans un contexte déjà très exigeant pour eux, le conseil d'administration a pris la décision de reporter la date limite du premier cycle au 31 mars 2022.

L'Ordre ayant reçu beaucoup de commentaires des pharmaciens du secteur hospitalier concernant l'offre de formation continue, une entente a été signée avec

l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec afin de prévoir des formations conjointes. Nous espérons ainsi que l'offre de formation répondra mieux aux besoins de cette clientèle spécifique.

Dans ce même esprit, une analyse des besoins de formation des pharmaciens en lien avec l'adoption du projet de loi 31 a été réalisée en cours d'année. En effet, certaines activités professionnelles se voyant bonifiées avec l'entrée en vigueur de ce projet de loi, l'Ordre veut soutenir les pharmaciens dans leur application.

Des techniciens bientôt dans nos pharmacies!

La patience est une vertu obligée pour faire cheminer certains dossiers, mais dans celui de la création d'une technique en pharmacie, cela aura été particulièrement vrai. Après 30 ans de démarches – oui, 30 ans! –, nous avons enfin reçu la confirmation qu'un programme collégial en pharmacie serait créé. Du même souffle, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous a également informés que la formation professionnelle serait revue afin d'être mieux adaptée aux besoins actuels des pharmaciens. Deux bonnes nouvelles, mais avouons-le... il était temps!

L'Ordre demeure impliqué dans les étapes de développement du nouveau programme qui devrait voir le jour en 2021, et s'assurera qu'il répond aux besoins actualisés des pharmaciens et des patients.

Après 30 ans de démarches – oui, 30 ans! –, nous avons enfin reçu la confirmation qu'un programme collégial en pharmacie serait créé. Du même souffle, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous a également informés que la formation professionnelle serait revue afin d'être mieux adaptée aux besoins actuels des pharmaciens. Deux bonnes nouvelles, mais avouons-le... il était temps!

Le rôle du pharmacien a beaucoup évolué au cours des 30 dernières années. Les soins pharmaceutiques sont enseignés dans nos facultés depuis plusieurs décennies; la Loi 90, la Loi 41 et maintenant la Loi 31 auront toutes contribué à faire des pharmaciens des cliniciens axés sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse plutôt qu'uniquement sur la distribution sécuritaire des médicaments. Dans ce contexte, l'arrivée du programme collégial de technique en pharmacie et la révision du programme d'assistance en pharmacie sont plus que bienvenues.

Bertrand Bolduc réélu à la présidence

Comme secrétaire de l'Ordre, je vois au bon déroulement des élections au conseil d'administration. Des élections ont eu lieu cette année pour différentes fonctions, dont celle de président. Bertrand Bolduc a été réélu et a entrepris sa cinquième année à la présidence et son deuxième mandat complet, puisqu'il avait complété celui de Diane Lamarre, qui avait quitté à mi-mandat en 2014. Lorsqu'on occupe la fonction de direction générale, on doit savoir s'adapter aux personnalités des présidents qui marqueront notre parcours. Dans le cas de Bertrand, on peut parler d'un plaisir plus que d'un défi. Je tiens à saluer sa réélection.

L'indépendance professionnelle : toujours d'actualité

L'Ordre a été partenaire, pour une deuxième année, à la Journée sur l'indépendance professionnelle, organisée par l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval. Pour cette deuxième édition, encore plus d'acteurs du milieu professionnel étaient présents. Nous pouvons être fiers, à l'Ordre, d'avoir contribué à faire de cet enjeu un sujet d'actualité au sein du système professionnel.

Si la problématique est claire, il n'existe pas de solutions miracles. Nos membres font l'objet de pressions importantes de la part de tiers. De la formation peut être développée afin de les outiller pour y répondre, mais des mesures devraient également pouvoir être prises à l'encontre des acteurs qui visent bien souvent à les instrumentaliser.

Les années à venir : charnières pour l'Ordre

L'exercice 2020-2021 marque la mise en œuvre de la nouvelle planification stratégique de l'Ordre. Le présent exercice nous a permis de réaliser qu'un virage devait être entrepris afin d'être plus en phase avec nos différents publics et de développer une culture de pragmatisme. Notre ordre se redéfinit et c'est tout à son honneur. C'est avec la conviction que nous prenons le bon virage que je guiderai l'équipe interne dans cette nouvelle direction.

Encore une fois cette année, je désire remercier le conseil d'administration pour sa confiance, de même que le personnel de l'Ordre pour son travail de tous les jours. Même en période de crise, nous savons garder le cap, poursuivre la mission que nous avons tous à cœur, soit celle de protéger le public.

La directrice générale,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc., ASC





Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre (de gauche à droite)

Yann Gosselin-Gaudreault, Éric Gamache, Jean-François Giguère, Danièle Marcoux, André Bonnici, Marie-Line Renaud, Josée Grégoire, Frédéric Poitras, Manon Lambert, Pierre Lavallée, Bertrand Bolduc, Louise Poirier-Landry, Martin Franco, Paula Parhon, Louise Sanscartier, François Duhamel, Carl Desparois, Geneviève Cayer, Marie-Ève Bertrand
Absente sur la photo : **Beverly Salomon**

Au 31 mars 2020, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 19 administrateurs, incluant le président.

Le président a été élu par acclamation au suffrage universel des pharmaciens, le 31 mai 2019. Il est embauché sur une base de trois jours par semaine et a un salaire de 166 938,53 \$ (plus de détails à la p. 70). Il est appuyé de 14 administrateurs élus et de 4 administratrices nommées par l'Office des professions du Québec, obtenant respectivement 794 \$ et 594 \$ pour chaque rencontre, et de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, entrée en fonction le 2 mai 2005, dont le salaire annuel est de 219 945,68 \$ (plus de détails à la p. 70).

Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux. Les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*, dont la dernière mise à jour a été approuvée le 20 février 2019 (se trouve en ligne sur le site Web de l'Ordre).

Membres du conseil d'administration et statistiques de participation

Nom	Région	Mode d'élection ¹	Début du mandat actuel	Taux de participation aux CA*	Participation à un comité ²	Taux de participation aux comités*
Bertrand Bolduc, président		Élu	Juin 2019	8/8	Comité exécutif	8/8
					Comité de gouvernance	2/2
					Comité d'attribution des prix	–
Yann Gosselin-Gaudreault	Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/ Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec/ Saguenay-Lac-Saint-Jean	Élu	Juin 2017	8/8	Comité réviseur de l'admission à la pratique	1/1
					Comité mixte CMQ-OPQ	1/1
					Comité d'audit	2/2
Jean-François Giguère	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches/ Mauricie	Élu	Juin 2017	7/8	Comité réviseur de l'admission à la pratique	1/1
Josée Grégoire	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches/ Mauricie	Élue	Juin 2019	5/6	Comité de la formation des pharmaciens	2/2
					Conseil d'arbitrage des comptes	–
					Comité de gouvernance	–
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches/ Mauricie	Élu	Juin 2017	6/8	Comité d'inspection professionnelle	15/15
Éric Gamache	Montérégie/Estrie/ Centre-du-Québec	Élu	Juin 2019	8/8	Comité de gouvernance	1/1
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	3/3
					Comité d'admission à la pratique	6/6
Marie-Ève Bertrand	Montréal	Élue	Juin 2017	8/8	Comité exécutif	7/7
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	4/4
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2/3
André Bonnici	Montréal	Élu	Juin 2017	8/8	Conseil d'arbitrage des comptes	–
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2/2
Martin Franco	Montréal	Élu	Juin 2019	7/8	Comité exécutif	1/1
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	2/2
					Comité mixte CMQ-OPQ	2/2
					Comité de gouvernance	1/1
					Comité d'attribution des prix	–
Marie-Line Renaud	Montréal	Élue	Juin 2017	8/8	Comité d'inspection professionnelle	15/15
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2/2
Beverly Salomon	Montréal	Élue par le CA	Mars 2020	1/1	–	–

Nom	Région	Mode d'élection ¹	Début du mandat actuel	Taux de participation aux CA*	Participation à un comité ²	Taux de participation aux comités*
Pierre-Marc Gervais	Montréal	Élu	Juin 2019 – Déc. 2019	6/6**	Comité mixte CMQ-OPQ	2/2
					Comité de gouvernance	2/2
Carl Desparois	Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais	Élu	Juin 2017	8/8	Comité exécutif	6/7
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	4/4
					Comité mixte CMQ-OPQ	1/1
François Duhamel	Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais	Élu	Juin 2019	8/8	Comité exécutif	8/8
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	5/6
					Comité de la formation des pharmaciens	4/4
Geneviève Cayer	Montérégie/Estrie/Centre-du-Québec	Élue par le CA	Sept. 2019	4/4	–	–
Mélanie Caron	Montérégie/Estrie/Centre-du-Québec	Élue	Juin 2017 – Juin 2019	2/2**	–	–
Pierre Lavallée	Montérégie/Estrie/Centre-du-Québec	Élu	Juin 2017	8/8	Conseil d'arbitrage des comptes	–
					Comité d'audit	4/4
					Comité d'attribution des prix	1/1

Administratrices nommées par l'Office des professions

Nom	Début du mandat actuel	Taux de participation aux CA*	Participation à un comité	Taux de participation aux comités*
Danièle Marcoux	Juin 2019	6/6	Comité exécutif	7/7
			Comité d'évaluation du PCA et du DGS	4/4
Paula Parhon	Juin 2019	6/6	Comité réviseur de l'admission à la pratique	1/1
			Comité d'évaluation du PCA et du DGS	4/4
Louise Poirier-Landry	Juin 2017	8/8	Comité d'audit	4/4
			Comité d'évaluation du PCA et du DGS	2/2
			Comité d'inspection professionnelle	9/9
Louise Sanscartier	Déc. 2018	8/8	Comité de gouvernance	2/2

1. Les administrateurs sont élus au suffrage universel des membres, ou au suffrage des administrateurs dans le cas d'une vacance.

2. Implication pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 19 septembre 2019, puis à partir du 20 septembre 2019 (date des nominations annuelles des présidents et membres de comités).

* Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur ou de sa nomination sur le comité.

** Nombre de réunions tenues jusqu'à la date de démission de l'administrateur.

Nominations et félicitations

Le CA a procédé à la nomination de M^e Siham Haddadi à titre de secrétaire du conseil de discipline et de secrétaire du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. MM. Jérôme Landry et Thomas Weil, ainsi que M^{me} Marie-Andrée Benoit, ont été nommés à titre de membres du conseil de discipline pour un terme de trois ans.

Le CA a nommé M^{me} Laurie Soulière, pharmacienne, et M. Éric Tremblay, pharmacien, à titre de syndics correspondants.

Conformément à la *Politique sur les comités* et suivant un appel de candidatures, le CA a nommé plusieurs personnes à titre de membres de différents comités de l'Ordre.

Pour des dossiers particuliers, le CA a nommé M^e François Tremblay à titre de syndic *ad hoc*.

Le CA a résolu de féliciter la pharmacienne Diane Lamarre pour l'obtention du Prix du Conseil inter-professionnel du Québec.

Finances

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme PricewaterhouseCoopers au 31 mars 2019. Il a résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle de renommer la firme PricewaterhouseCoopers comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2019-2020.

Le CA a adopté un budget déficitaire pour 2019-2020 et a adopté les prévisions budgétaires pour 2020-2021 qui prévoient des revenus totaux de 12 654 800 \$ et des dépenses totales de 13 019 000 \$.

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2019-2020 qui a pour effet de porter de 64,6 à 67,6 le nombre d'employés temps complet permanents à l'Ordre.

Le CA a indexé toutes les échelles salariales pour l'exercice 2019-2020, incluant celle du directeur général et secrétaire, au niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal au 31 décembre 2018, soit de 1,4 %, et a prévu que le rajustement des échelles salariales soit mis en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Le CA a résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle un ajustement de 0,95 % de l'échelle salariale du président du conseil d'administration pour l'exercice 2020-2021.

Le CA a haussé le niveau de cotisation annuelle de 22,40 \$ (2 %) pour l'exercice 2020-2021, pour une cotisation totale de 1 123 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement. Il a aussi été résolu de calculer, lors d'une inscription ou d'une démission au cours de l'exercice 2020-2021, le montant de la cotisation annuelle au prorata du nombre de mois durant lesquels la personne a été membre, excepté pour les membres retraités ou invalides.

Le CA a aussi fixé le montant de la cotisation annuelle 2020-2021 des personnes ayant atteint l'âge de 65 ans au 1^{er} avril de l'exercice, ainsi que pour les personnes atteintes d'une condition médicale grave les empêchant d'exercer tout genre d'emploi, à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre. Ces personnes doivent s'engager, auprès du secrétaire de l'Ordre, à ne pas exercer les activités réservées énoncées à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et à ne pas utiliser leur titre de pharmacien contre rémunération ou honoraires.

Le CA a fixé l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 30 000 \$ pour le premier trimestre de 2020.



Gouvernance

Le CA a procédé à l'évaluation du rendement de la directrice générale et secrétaire (DGS) et du président du conseil d'administration, a fixé des objectifs à atteindre pour chacun d'eux pour l'année en cours et a approuvé un plan de perfectionnement/développement pour chacun d'eux. Un formulaire intitulé *Évaluation du président du conseil d'administration* a aussi été approuvé et intégré dans la *Politique d'évaluation de la gouvernance*.

Le CA a adopté le plan d'action 2019-2020 et en a confié le suivi de sa réalisation au comité de gouvernance.

Le CA s'est doté d'un plan stratégique et a approuvé la carte stratégique 2020-2023 qui servira d'assise à la planification des actions devant découler de la stratégie de transformation en voie d'être adoptée par l'Ordre.

Conformément à l'article 62 du *Code des professions* et en lien avec les lignes directrices sur la gouvernance publiées par l'Office des professions en avril 2019, le comité de gouvernance a procédé à une autoévaluation de conformité qui a révélé certains écarts de conformité. Le CA a accepté ce diagnostic et a adopté des mesures d'ajustement.

Assurance responsabilité professionnelle

Le CA a fixé, pour l'année de police 2020, le montant de la prime annuelle d'assurance pour chaque catégorie d'assurés ainsi que le montant de la garantie choisie.

Le CA a adopté le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec* et l'a transmis à l'Office des professions pour approbation.

Étant donné que la *Loi sur les assureurs* modifie la structure de gouvernance des opérations d'assurance des ordres professionnels et prévoit l'abrogation du conseil d'administration des fonds d'assurance et la création d'un Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, le CA a résolu de constituer une corporation, dont l'Ordre sera membre, et de lui confier la gestion des opérations courantes de son fonds d'assurance.



Le CA a aussi résolu de déléguer au comité de décision les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre, à l'élaboration de la structure du programme de réassurance et à la gestion des autres opérations financières du Fonds d'assurance.

Le CA a procédé à la nomination de Brigitte Corbeil à titre de dirigeante des opérations d'assurance de l'Ordre, a nommé Stéphane Plante à titre de président du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle et a désigné les membres de ce comité.

Pratique professionnelle

Le CA a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice des pharmaciens pour l'année 2019-2020.

Le CA a adopté le document *La vaccination par le pharmacien, Guide d'exercice*.

Le CA a résolu de publier les lignes directrices sur le traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes, en partenariat avec le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Le CA a adopté des recommandations visant à simplifier le processus encadrant l'aide médicale à mourir (AMM). Le guide d'exercice et les directrices pharmacologiques ont été revus pour refléter les changements et ont été diffusés auprès des divers intervenants impliqués dans l'AMM.

Le CA a approuvé le contenu des lettres de réponse relatives au *Projet de Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer* et au *Projet de Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut administrer ou prescrire*.

Le CA a adopté la définition d'indépendance professionnelle proposée par l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval. Il a été décidé d'élaborer un plan pour diffuser le rapport et de refaire une mesure de l'indépendance professionnelle à l'aide de l'outil développé par l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval en 2023-2024.

Le CA a adopté un document sur la nomenclature des documents professionnels afin que les définitions qui s'y trouvent soient celles utilisées à l'avenir pour nommer les documents produits par l'Ordre.



Adoption de politiques et procédures

Le CA a adopté les politiques suivantes, nouvelles ou révisées : la *Politique de fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif*, la *Politique sur les devoirs et responsabilités des administrateurs*, la *Politique sur les règles de fonctionnement de l'assemblée générale annuelle des membres*, la *Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la *Politique sur l'élaboration des politiques et procédures*, la *Politique d'orientation et de formation des administrateurs et de certains membres de comités*, la *Politique de gestion financière*, la *Politique de remboursement des dépenses*, la *Politique de délégation du pouvoir de gestion des dépenses et affaires bancaires*, la *Politique d'approvisionnement*, la *Politique sur les comités*, la *Politique de placement* et la *Politique sur la conciliation travail-vie personnelle*.

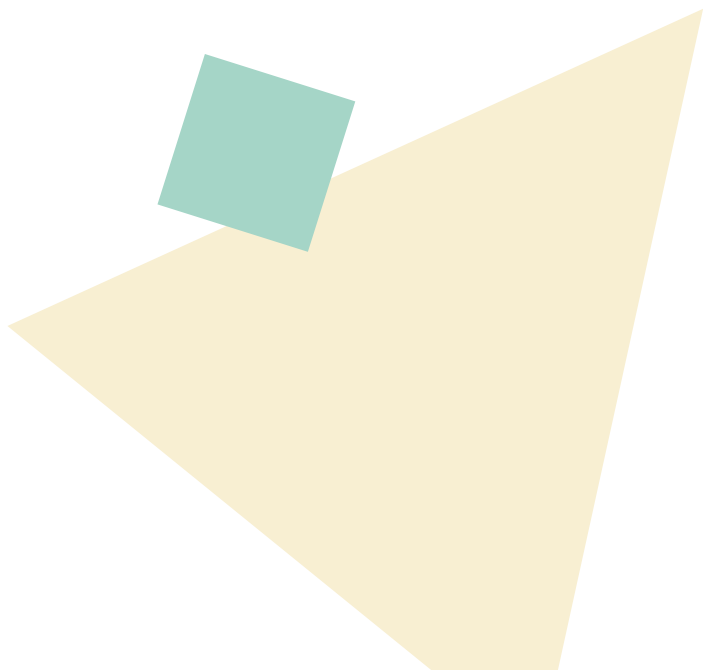
Le CA a aussi adopté les procédures suivantes, nouvelles ou révisées : la *Procédure de consultation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sur le processus électoral, par le secrétaire ou par le secrétaire adjoint de l'Ordre (le secrétaire d'élection)*, en vertu du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec* et les élections à son *Conseil d'administration*, la *Procédure d'imposition à un administrateur, à un membre d'un comité (autre que le conseil de discipline de l'Ordre) ou à un membre d'un groupe de travail d'une sanction en cas de manquement à une norme d'éthique et de déontologie*.

Admission et formation

Le CA a reçu l'avis informatif déposé par le comité de la formation des pharmaciens concernant le programme de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal. Il a été résolu d'en informer la Faculté de pharmacie en indiquant qu'un suivi sera fait par le comité au cours de l'année 2020-2021.

Le CA a reçu l'avis informatif déposé par le comité de la formation des pharmaciens, lequel précise qu'il y a une adéquation suffisante entre les standards de pratique de l'Ordre et les compétences développées dans les programmes de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie et de maîtrise en pharmacothérapie avancée. Il constate un écart entre la description de la compétence *Gestion de la pratique et des opérations* et les standards de pratique de l'Ordre, lesquels sont plus détaillés. Le CA a résolu de demander au comité de la formation des pharmaciens de prêter une attention particulière à la compétence *Gestion de la pratique et des opérations* lors de ses travaux quant à l'adéquation entre la formation universitaire et l'exercice de la profession et d'attendre l'avis du comité de la formation des pharmaciens concernant l'utilisation du référentiel de compétences dans le cadre du programme de Qualification en pharmacie, lequel avis sera produit après une consultation menée auprès du comité de l'admission à la pratique de l'Ordre.

Le CA a aussi reçu le complément d'avis déposé par le comité de la formation des pharmaciens, après sa consultation auprès du comité de l'admission à la pratique menée à l'automne 2019. Il a été résolu de se montrer défavorable à l'utilisation d'un référentiel de compétences unique pour tous les programmes de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal et de demander à cette dernière d'adapter le référentiel pour le programme de Qualification en pharmacie afin que les compétences prioritaires soient liées aux soins pharmaceutiques et à la gestion de la pratique et des opérations en pharmacie, et que ces compétences soient soutenues par certaines compétences transversales identifiées. Enfin, le CA s'est montré favorable à l'utilisation du référentiel de compétences proposé pour le doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie et la maîtrise en pharmacothérapie avancée, puisqu'il y a une adéquation suffisante entre les standards de pratique de l'Ordre et les compétences indiquées pour ces programmes.





Rapport du comité exécutif

Le comité exécutif de l'Ordre (de gauche à droite)

Danièle Marcoux, administratrice nommée
Carl Desparois, administrateur
Bertrand Bolduc, président
François Duhamel, administrateur
Manon Lambert, secrétaire
Marie-Ève Bertrand, administratrice

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs, ainsi que de la secrétaire générale. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Pendant l'exercice 2019-2020, le CE a tenu 8 réunions ordinaires (et n'a tenu aucune réunion extraordinaire) au cours desquelles il a adopté 87 résolutions dont les principales sont présentées ci-après.

Félicitations et nominations

Le CE a attribué le certificat de mérite 2019 à M. André Gravel, aide-comptable et responsable des ressources matérielles à l'Ordre.

Pratique professionnelle

Le CE a imposé à trois membres de compléter, avec succès, un ou des programmes de perfectionnement dans le délai imparti. Il a accepté de prolonger le délai imposé à dix membres pour compléter les mesures de perfectionnement qui leur avaient été imposées. Après avoir constaté l'échec des mesures de perfectionnement imposées à trois membres, le CE leur a imposé à nouveau de compléter avec succès un programme de perfectionnement. Un membre a réussi partiellement le programme de perfectionnement. La limitation de son droit d'exercice a été maintenue jusqu'à ce que le programme de perfectionnement qui

lui a été à nouveau imposé soit réussi. Les dossiers de tous ces membres ont été transmis à la Direction des services professionnels (DSP) pour qu'un suivi soit assuré. Le CE a aussi reconnu que deux membres ont complété avec succès le programme de formation qui leur avait été imposé.

Le CE a limité le droit d'exercice de cinq membres pour différents motifs. Il a également limité le droit d'exercice de trois membres en attendant la réalisation, avec succès, des programmes de perfectionnement qui leur ont été imposés. Le CE a aussi limité le droit d'exercice d'un membre tout en demandant au comité d'inspection professionnelle (CIP) de procéder à l'auto-inspection du membre dans la prochaine année ainsi qu'à une inspection du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques à la pharmacie dont il est propriétaire. Le CE a résolu de publier un avis de limitation pour chacun de ces membres et de transmettre les dossiers à la DSP pour assurer un suivi.

Le CE a révisé la limitation volontaire d'un membre et a publié un avis de la révision des modalités de la limitation volontaire du membre.

Le CE a référé le dossier d'un membre au CIP afin qu'il entreprenne une inspection sur la compétence professionnelle. Le CE a résolu de fermer les dossiers de deux pharmaciens après une inspection favorable du CIP.

Le CE a résolu qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession pour trois membres.

Le CE a résolu qu'il y avait un lien entre les infractions criminelles commises par deux membres et l'exercice de la profession. L'un d'eux a été réinscrit au tableau de l'Ordre et a dû signer un engagement régi par l'article 81 du *Code de déontologie des pharmaciens* avec le CE de l'Ordre des pharmaciens du Québec. L'inscription de l'autre membre a été assortie d'une limitation de son droit d'exercice.

Le CE a fermé les dossiers de requête introductive d'instance visant huit pharmaciens. Un dossier a été fermé à la suite de la conclusion d'une entente entre les parties.

Six pharmaciens doivent informer le CE lorsqu'un jugement sera rendu par la Cour du Québec ou advenant un règlement hors cour.

Huit pharmaciens ont vu leur dossier transmis au syndic pour enquête, sur décision du CE.

Finances

Le CE a octroyé le contrat pour la refonte du site Web à la firme Vortex Solution pour un budget maximal de 100 000 \$.

Le CE a accepté, de la compagnie Encon, la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'Ordre au montant de 35 000 \$ (taxes en sus) et la police d'assurance responsabilité civile générale de l'Ordre avec une prime annuelle de 1 750 \$ (taxes en sus).

Le CE a approuvé le budget en lien avec les changements informatiques nécessaires à l'application du programme de surveillance 2019-2020 et recommandé de procéder aux changements nécessaires pour améliorer le système d'inspection professionnelle.

Le CE a autorisé la directrice générale et secrétaire à signer un contrat de gré à gré avec la firme Brio pour la réalisation d'une partie de la planification stratégique pour un montant maximal de 23 000 \$ (taxes et frais administratifs en sus).

Le CE a approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail* et indexé le taux horaire de référence à 70 \$ (70,32 \$ arrondis à 70 \$) en 2021-2022.





Message des administratrices nommées

Les administratrices nommées (de gauche à droite)

Louise Poirier-Landry, Danièle Marcoux, Louise Sanscartier, Paula Parhon

L'Ordre des pharmaciens compte quatre administratrices nommées par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public. Elles jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumises aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Elles sont pleinement indépendantes et sont particulièrement attentives aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public.

L'offre de services pharmaceutiques est en constante évolution et l'accès à plusieurs services supplémentaires prévus par le projet de loi 31 a fait l'objet de travaux au conseil d'administration, notamment dans le cadre de la réflexion et du plan stratégiques 2020-2023. Nous avons pu constater que l'Ordre fait preuve de proactivité et de leadership afin que ces services supplémentaires soient déployés dès que le projet de loi sera adopté, et ce, pour un meilleur accès aux soins de santé.

Nous avons également constaté que l'Ordre travaille en partenariat et en étroite collaboration avec d'autres entités du réseau de la santé, notamment pour modifier le guide d'exercice et les lignes directrices pharmacologiques de l'aide médicale à mourir (AMM) et pour l'élaboration des lignes directrices sur le traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes (TUO).

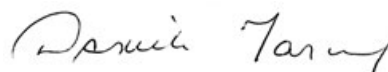
Nous soulignons également quelques sujets où les travaux de l'Ordre, au cours de la dernière année, ont joué un rôle significatif dans l'encadrement de la pratique en regard de la protection du public :

- Un guide de vaccination;
- Un projet de règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les assistants techniques et les techniciens en pharmacie;
- La mise en place des instances pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires;
- Des réflexions et travaux sur :
 - Les défis de la pratique professionnelle;
 - La transformation numérique de la pharmacie;
 - L'actualisation de l'encadrement de la profession.

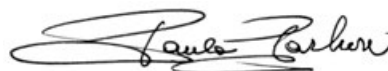
De plus, une autoévaluation de conformité à la suite de la publication des lignes directrices sur la gouvernance témoigne des bonnes pratiques en vigueur, un gage supplémentaire de protection du public.

Nous sommes heureuses d'avoir contribué activement, entre autres, par la participation de chacune d'entre nous à plusieurs comités de l'Ordre, au processus de planification stratégique, à la définition de sa nouvelle vision et de ses valeurs ainsi qu'à ses décisions au cours du dernier exercice. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec enthousiasme, en collégialité avec les autres membres du conseil.

Les administratrices nommées,



Danièle Marcoux, L.L. B.



Paula Parhon, M. Sc, ASC, Adm. A



Louise Poirier-Landry, M. Sc, IAS.A



Louise Sanscartier, M. Sc, ASC





L'Ordre
des pharmaciens
du Québec

150 ans de progrès en pharmacie pour le bien du public !

▲ *Personnes âgées dans une pharmacie, 1974.*
© BANQ Québec, Bernard Vallée, Fonds
du ministère des Communications.

Depuis 150 ans, par ses revendications et ses actions, l'Ordre des pharmaciens du Québec a contribué à l'évolution de la profession. La population a toujours été au cœur de cette transformation. L'objectif poursuivi à travers les époques : que chaque patient bénéficie de soins et services pharmaceutiques de qualité.

1870

Incorporation de l'Association pharmaceutique de la province de Québec (APPQ).

**1953**

Le baccalauréat en pharmacie devient obligatoire pour l'obtention de la licence en pharmacie.



▲ Bulletin officiel des pharmaciens de la province de Québec. Octobre 1966, vol. 2, n° 10.

1916

Création du Bureau de discipline et prolongation de la durée des études en pharmacie.

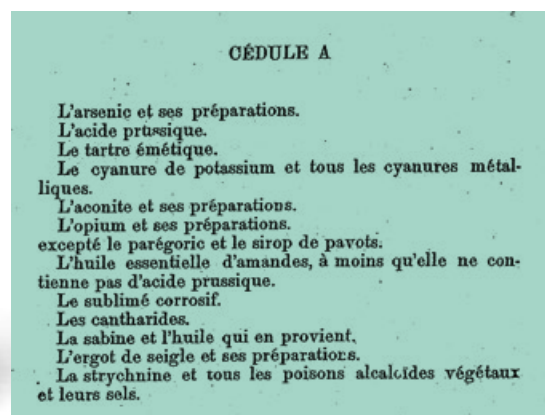
1968

Adoption du premier code d'éthique de l'histoire du Collège.

1875

Adoption de la première *Loi de pharmacie* au Québec.

L'exercice de la pharmacie se définit comme la vente au détail et la préparation sur prescriptions des drogues ou poisons énumérés à l'Annexe A de la Loi.



▲ Liste des médicaments de l'Annexe A de la *Loi de pharmacie* de 1875.

1944

L'APPQ devient le Collège des pharmaciens de la province de Québec (CPPQ).

1969

Le Collège met en place les premiers cours de perfectionnement pour les pharmaciens.

1967

Application intégrale par le Collège de l'article 21 de la *Loi de pharmacie* qui rend obligatoire la présence du pharmacien pendant les heures d'ouverture de l'officine.

1974



◀ L'Ordre se dote d'un nouveau logo, la Coupe Hygie.

- Entrée en vigueur du *Code des professions* : le Collège devient l'Ordre des pharmaciens du Québec.
- Entrée en vigueur de la *Loi sur la pharmacie*.
- L'Ordre publie plusieurs règlements visant à encadrer la pratique pharmaceutique, dont ceux sur la publicité professionnelle et la tenue de pharmacie.

Extrait de l'article de la Loi sur la pharmacie :

« Constitue l'exercice de la pharmacie tout acte qui a pour objet de préparer ou de vendre, en exécution ou non d'une ordonnance, un médicament ou un poison.

L'exercice de la pharmacie comprend la communication de renseignements sur l'usage prescrit, ou à défaut d'ordonnance, sur l'usage reconnu des médicaments ou poisons, de même que la constitution d'un dossier pour chaque personne à qui un pharmacien livre des médicaments ou des poisons sur ordonnance et l'étude pharmacologique de ce dossier. »



◀ Ces deux règlements sont contestés par une partie des membres et l'Office des professions organise des audiences, en novembre 1974, pour entendre les arguments de chacune des parties. Photographie : Adrien Hubert, © BAnQ Vieux-Montréal.

1989

Adoption d'un premier énoncé de mission.

1998

Création des annexes de médicaments avec l'adoption du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*.

1991

Modification au *Code de déontologie des pharmaciens* pour interdire la vente de tabac dans la partie commerciale adjacente à la pharmacie.

2001

Les pharmaciens sont autorisés à prescrire la contraception orale d'urgence.



2006

Victoire du syndic de l'Ordre en Cour suprême dans la cause contre Pharmascience.



▲ Les tiers ont maintenant l'obligation de fournir l'information au syndic d'un ordre professionnel. Cette décision a été marquante non seulement pour l'OPQ, mais également pour tout le système professionnel.

2003

Réforme du *Code des professions* avec le projet de loi 90.

Le champ d'exercice des pharmaciens est modifié et six nouvelles activités leur sont réservées.

2008

Entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie des pharmaciens.

2011

Mise en place d'un programme de surveillance s'appuyant sur les nouveaux Standards de pratique.

2015

Entrée en vigueur de la Loi 41. Les pharmaciens sont autorisés à exercer sept nouvelles activités professionnelles.



2019

Le gouvernement accepte de rehausser le diplôme d'études professionnelles actuel et de créer un programme de niveau collégial pour le personnel technique en pharmacie.



2009

Signature d'un accord pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des pharmaciens québécois et français par l'OPQ et l'Ordre national des pharmaciens de France.

2020

Adoption du projet de loi 31 qui élargit le champ de pratique des pharmaciens pour inclure notamment la vaccination.



▲ En juin 2019, le gouvernement annonce l'amorce des travaux sur le projet de loi 31.

2018

Entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens.

Prix et reconnaissances de l'Ordre

C'est avec fierté que l'Ordre a honoré 13 pharmaciens cette année. La profession peut se compter chanceuse d'avoir en son sein des personnes aussi exceptionnelles, qui sont de véritables exemples pour leurs pairs.



M. Jean Provost,
récipiendaire du prix Louis-Hébert



M. Daniel Thirion,
récipiendaire du prix Innovation



M. Georges-Émile Bourgault,
récipiendaire du Mérite du CIQ

Les pharmaciens ayant obtenu le titre Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec cette année sont **Kalliopi Athanasoulas, Julie Coderre, Gilles Gallant, Sylvain Grenier, Chemika Mamodehousen, Brigitte Marchand, Chantal Pharand, Jean Provost** (absent de la photo), **Félice Saulnier, Isabelle Taillon** et **Isabelle Tremblay**.



Personnel de l'Ordre

Au 31 mars 2020

L'Ordre compte 74 employés à temps plein ou partiel.

Direction générale

Manon Lambert, pharmacienne, directrice générale et secrétaire (42)
Linda Grondin, chef de la planification stratégique et des pratiques générales de gestion (44)
Sandrine Perret, attachée de direction
Josée Maloney, conseillère en ressources humaines (41)
Claudie Robillard, archiviste
Sophie Deschans, secrétaire administrative (22)
Émilie Poueyto, secrétaire administrative (54)

Direction des services professionnels

Danielle Fagnan, pharmacienne, directrice des services professionnels (23)
Chantal St-Arnaud, pharmacienne, inspectrice, directrice adjointe à l'inspection (39)
Guylaine Bertrand, pharmacienne, chef du Service d'accompagnement (5)
Guillaume Leduc, pharmacien, coordonnateur à l'accompagnement (40)
Pascale Blaise, pharmacienne, inspectrice (6)
Annie Boulanger, pharmacienne, inspectrice (11)
Karine Coupal, pharmacienne, inspectrice (17)
Céline Breton, pharmacienne, inspectrice (56)
Line Fontaine, pharmacienne, inspectrice (25)
Charles Fortier, pharmacien, inspecteur accompagnateur (26)
Pascale Gervais, pharmacienne, inspectrice (29)
Hélène Gilbert, pharmacienne, inspectrice (30)
Émilie Ouellet, pharmacienne, inspectrice (51)
Karine Patry, pharmacienne, inspectrice (52)
Josée Mélançon, agente administrative (47)
Mathilde Bantegnè, secrétaire administrative (58)
Kiléka Coulibaly, secrétaire administrative (10)
Sima Kavianfar, secrétaire administrative (34)

Direction des services juridiques et secrétariat adjoint

Manon Bonnier, avocate, directrice des services juridiques et secrétaire adjointe (7)
Éric Folot, avocat, conseiller juridique (24)
Vincent Généreux-de Guise, conseiller juridique (45)
Siham Haddadi, avocate, secrétaire du conseil de discipline (33)
Marc Lefebvre, technicien juridique et coordonnateur de l'inscription des membres, pharmacies et sociétés (62)
Hlima Amesguine, secrétaire administrative, inscription (1)
Annie Stafylakis, secrétaire administrative (16)

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, pharmacienne, directrice de l'admission et du perfectionnement (48)
François Bérard, pharmacien, chef de l'admission (4)
Alexandra Bagnas, secrétaire administrative, admission à la pratique (2)
Sophie Burelle, chef de la formation
Marie-Ève Turcotte, adjointe professionnelle, formation et accréditation (63)
Anick Séguin, secrétaire administrative, formation continue (60)
Jacinthe Emond, secrétaire administrative, production et diffusion (18)

Direction des services administratifs

Christine Mc Carthy, CPA, directrice des services administratifs (66)
Olier Mornard, CPA CGA, conseiller en administration (50)
Nathalie Tellier, contrôleur (61)
André Gravel, aide-comptable, responsable des ressources matérielles (31)
Tatiana Chursova, technicienne à la comptabilité et à la paie (15)
Martin Labelle, coordonnateur du développement TI (38)
Tristan Forget, programmeur-analyste
Gaby Marion, analyste en informatique
Charles St-Pierre, technicien informatique (59)
Andie Franklin, préposée à l'information et au service à la clientèle
Cloëlie Roy, préposée au service de l'information et au service à la clientèle (43)

Direction des communications

Julie Villeneuve, directrice des communications (65)
Noémie Léveillé, conseillère en communication (37)
Nancy Marando, conseillère en communication (46)
Valérie Verville, conseillère en communication (64)
Manon Langelier, réceptionniste (55)

Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, pharmacienne, directrice des enquêtes et syndique (13)
Josée Morin, pharmacienne, syndique adjointe et directrice adjointe aux enquêtes (49)
Danielle Boulais, responsable du programme Alerte (3)
Bernard Deshaies, pharmacien, syndic adjoint (19)
Pierre-Marc Déziel, pharmacien, syndic adjoint (20)
Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndique adjointe (36)
Marie-Josée Loiselle, pharmacienne, syndique adjointe (32)
Richard Nadeau, pharmacien, syndic adjoint
Laurie Soulière, pharmacienne, syndique correspondante (57)
Éric Tremblay, pharmacien, syndic correspondant (28)
Lise Carrière, secrétaire administrative
Catherine Dubois, secrétaire administrative (21)
Claudie Fournier, technicienne juridique et analyste-rechercheur (27)
Eveline Langevin, secrétaire administrative (9)
Suzanne Lemire, secrétaire administrative (35)
Hélène Pépin, secrétaire administrative (53)

Direction des affaires externes et du soutien professionnel

Patrick Boudreault, pharmacien, directeur des affaires externes et du soutien professionnel (8)
Michel Caron, pharmacien, adjoint professionnel (14)
Marie-Noëlle Caron, secrétaire administrative (12)



Une équipe
présente
pour vous



33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

PRÉSENT POUR
VOUS DEPUIS 150 ANS

Comité de gestion



Manon Lambert
Directrice générale
et secrétaire



Manon Bonnier
Directrice des services
juridiques et secrétaire
adjointe



Patrick Boudreault
Directeur des affaires
externes et du soutien
professionnel



Lynda Chartrand
Directrice des enquêtes
et syndique



Danielle Fagnan
Directrice des services
professionnels



Linda Grondin
Chef de la planification
stratégique et des
pratiques générales
de gestion



Anick Minville
Directrice de l'admission
et du perfectionnement



Christine Mc Carthy
Directrice des services
administratifs



Julie Villeneuve
Directrice des
communications

Membres des comités

Au 31 mars 2020

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

**Comité mixte Collège des médecins du Québec /
Ordre des pharmaciens du Québec**

Martin Franco, président / **Manon Lambert** /
Danielle Fagnan / **Patrick Boudreault** /
Yann Gosselin-Gaudreault / Quatre représentants
du Collège des médecins du Québec

Comité d'attribution des prix de l'Ordre

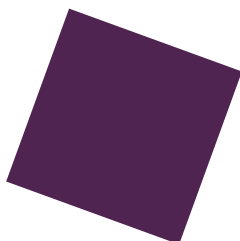
Bertrand Bolduc, président / **Judith Choquette** /
Martin Franco / **Pierre Lavallée** /
François Schubert / **Marc Parent** /
Marie-Noëlle Caron, secrétaire

**Comité d'évaluation du président du conseil
d'administration et de la directrice générale
et secrétaire**

Carl Desparois, président / **François Duhamel** /
Marie-Ève Bertrand / **Danièle Marcoux** /
Paula Parhon / **Annie Stafylakis**, secrétaire

Comité de gouvernance

Louise Sanscartier, présidente / **Manon Lambert** /
Bertrand Bolduc / **Martin Franco** / **Éric Gamache** /
Josée Grégoire / **Sandrine Perret**, secrétaire



Les pharmaciens du Québec

Pharmacie de l'Hôpital Sainte-Justine, 6 juin 1944.
© BANQ Vieux-Montréal, Fonds Conrad Poirier.

2

Effectif professionnel

Au 31 mars 2020

La province de Québec comptait 9 714 pharmaciens au 31 mars 2020. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2018-2019, est de 1,6 %, soit un peu plus que l'année dernière (1,06 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 67 % de femmes et 33 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le tableau 7). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77 % des effectifs en pharmacie (23 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmaciens salariés en milieu communautaire avec une répartition de 70 % de femmes et 30 % d'hommes. Une parité parfaite se retrouve néanmoins chez les propriétaires.

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a délivré 439 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (407), et les permis temporaires (33) (voir le tableau 4). Il n'y a eu aucune autorisation spéciale accordée ou renouvelée au cours du dernier exercice.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 9 membres inscrits au tableau de l'Ordre. L'Ordre n'a effectué aucune suspension du droit d'exercice. De plus, 6 décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

Au 31 mars 2020, 29 pharmaciens possédaient un permis temporaire.

Les pharmaciens

Tableau 1

Effectifs des membres au 31 mars 2020

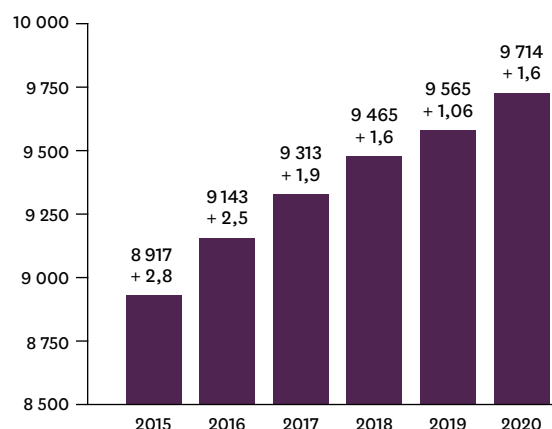


Tableau 2

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

Région administrative	Nombre	% de l'effectif total
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	229	2,3
Région 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	327	3,4
Région 3 : Capitale-Nationale	1 270	13,1
Région 4 : Mauricie	308	3,2
Région 5 : Estrie	338	3,5
Région 6 : Montréal	2 541	26,2
Région 7 : Outaouais	262	2,7
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	131	1,3
Région 9 : Côte-Nord	70	0,7
Région 10 : Nord-du-Québec	14	0,1
Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	99	1,0
Région 12 : Chaudière-Appalaches	532	5,5
Région 13 : Laval	673	6,9
Région 14 : Lanaudière	454	4,7
Région 15 : Laurentides	559	5,8
Région 16 : Montérégie	1 546	15,9
Région 17 : Centre-du-Québec	219	2,2
Hors du Québec	142	1,5
Total	9 714	100

Tableau 3

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation



Tableau 4

Mouvements ayant affecté le nombre de membres inscrits au tableau au cours de l'année 2019-2020

			Total
Premières inscriptions	289	118	407
Inscriptions	198	18	216
Démissions	325	116	441
Retraits pour non-paiement	25	24	49
Décès	2	3	5
Radiations	1	3	4
Permis temporaires	27	6	33
Retraités	0	1	1
Inscription avec limitation du droit d'exercice	0	0	0
Inscription avec suspension du droit d'exercice	0	0	0
Permis sans inscription au tableau	0	0	0
Permis non renouvelé	0	1	1

Tableau 5

Effectifs par milieu de pratique

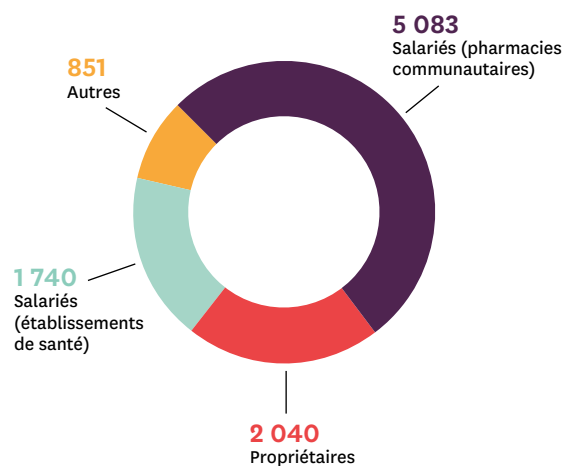


Tableau 6

Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste	169
Sans emploi (maternité, retraite, maladie, autres)	270
Gouvernement/organisme	114
Consultation/conseil	49
Enseignement	64
Contractuel en établissement de santé	28
Association/chaînes et bannières	44
Autre profession	61
Militaire	7
Hors-Québec	20
Clinique médicale	25
Total	851

Tableau 7

Répartition des sexes par milieu de pratique

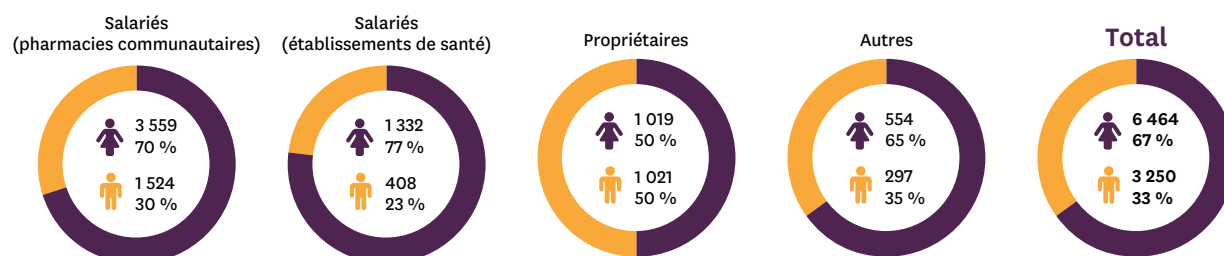


Tableau 8

Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Statut		
Salariés et propriétaires (pharmacies communautaires)	41	42
Salariés (établissements de santé)	41	39
Autres	48	53

Les pharmacies communautaires

Tableau 1

Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2019-2020	%	2018-2019
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	58	3,0	58
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	78	4,1	78
Région 3 : Capitale-Nationale	197	10,3	196
Région 4 : Mauricie	67	3,5	65
Région 5 : Estrie	62	3,3	63
Région 6 : Montréal	449	23,6	453
Région 7 : Outaouais	79	4,2	78
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	29	1,5	30
Région 9 : Côte-Nord	16	0,8	17
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	28	1,5	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	125	6,6	123
Région 13 : Laval	89	4,7	90
Région 14 : Lanaudière	110	5,8	109
Région 15 : Laurentides	128	6,7	130
Région 16 : Montérégie	332	17,4	333
Région 17 : Centre-du-Québec	54	2,8	54
Total	1 905	100,0	1 909

Tableau 2

Évolution du nombre de pharmacies communautaires

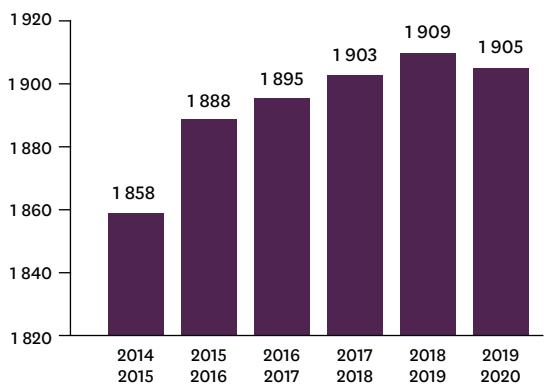
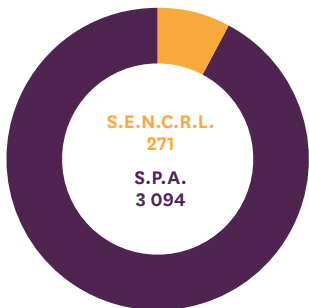


Tableau 3

Nombre de membres par type de société



L'admission

*Le bureau du registraire de l'APPQ en 1909.
Archives de l'Ordre.*

3

Admission à la pratique	37
Rapport du comité de l'admission à la pratique	41
Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique	41

Admission à la pratique

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômés formés à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Quatre-vingt-onze (91) diplômés en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômés en pharmacie du Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

Tableau 1

Demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsqu'une équivalence partielle de la formation est reconnue, le candidat doit notamment compléter avec succès le stage d'internat de l'Ordre.

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	–	–	–	–
Hors du Canada	66	0	3	11

Tableau 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE DE DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada*	14	9	5	0	0
Hors du Canada	66 + 27**	0	78	3	12

* Quatorze (14) pharmaciens ont demandé la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'ARM canadien. Neuf (9) d'entre eux ont réussi le cours universitaire de trois (3) crédits sur la législation et le système de santé québécois pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Cinq (5) pharmaciens doivent déposer la preuve de réussite du cours requis selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

** Lorsque le diplôme en pharmacie n'est pas équivalent aux diplômes donnant ouverture au permis d'exercice au Québec, les demandes de reconnaissance sont étudiées afin de déterminer l'équivalence de la formation du pharmacien. Ainsi, aux 27 demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation en pharmacie s'ajoutent les 66 demandes d'équivalence de diplôme transposées en équivalence de la formation.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2019-2020, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1^{er} cycle et un stage d'internat.

Tableau 3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Éléments requis	NOMBRE DE DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	–	9
Examen*	–	–
Cours et stage	0	69
Stage et examen*	–	–
Cours et examen*	–	–
Cours, stage et examen*	–	–

* L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation, ni pour la délivrance d'un permis d'exercice de la pharmacie.

Au cours de l'année 2019-2020, 72 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Soixante et une (61) personnes formées hors du Québec ont été autorisées à s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

Activités relatives à la délivrance des permis

Cent soixante-deux (162) demandes de permis, fondées sur la détention d'un baccalauréat en pharmacie ou d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie émis par l'Université Laval, et 179 demandes de permis, fondées sur la détention d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal, ont été étudiées.

Tableau 4

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	341	341	0	0
En Ontario	0	–	–	–
Dans les provinces de l'Atlantique	0	–	–	–
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	–	–	–
Aux États-Unis	0	–	–	–



Tableau 5

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	-	-	-	-
	En Ontario	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada		-	-	-	-
UE	En France (excluant ARM France-Québec)	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	11	8	0	3
Ailleurs	Aux États-Unis	8	8	0	0
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	74	62	3	9
Total hors du Québec		93	78	3	12

L'Ordre a reçu 24 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ARM canadien) ;*

Le demandeur doit fournir la preuve de la réussite d'une formation d'appoint de 3 crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois.

- *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM France-Québec) ;*

Le demandeur doit réussir les mesures de compensation qu'il choisit selon les options prévues à l'ARM, soit :

- une formation d'appoint de 64 crédits suivie d'un stage ; ou
- un examen et une formation d'appoint de 3 crédits suivis d'un stage.

Tableau 6

Demands fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de l'article 94 q du Code des professions)	En Ontario	12	12	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	2	2	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		14	14	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2)	15	15	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
Total hors du Canada		15	15	0	0

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Au cours de l'année 2019-2020, l'Ordre a délivré 33 permis temporaires en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux.

Frais exigibles

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, soit un étudiant en pharmacie, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant une équivalence de son diplôme ou de sa formation, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant la reconnaissance de ses qualifications professionnelles en vertu d'un accord de mobilité, sont indiqués au tableau 7. Les frais indiqués excluent les taxes.



Tableau 7

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

Frais exigibles	Montant (\$)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
• Première demande d'évaluation	535,30
• Demande subséquente	358,55
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	535,30
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme ou de la formation
Reconnaissance des qualifications professionnelles selon une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	380,75
Délivrance d'un permis temporaire	310,08
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	310,08
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	310,08
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	310,08
Inscription au registre des étudiants de l'Ordre	
• Étudiant en pharmacie admis à un programme de 1 ^{er} cycle universitaire	247,25
• Résident en pharmacie	142,19
• Étudiant admis à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation	142,19
• Étudiant admis à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	142,19

- : Non en vigueur.

Rapport du comité de l'admission à la pratique

MEMBRES : Louise Mallet, présidente /
Marc Desgagné / Marie-Claude Binette /
Éric Gamache / Ever Andres Herrera Cantor /
Valérie Soyer / Anick Minville, secrétaire

Le comité de l'admission à la pratique a pour mandat :

- d'encadrer le fonctionnement du programme de stages de l'Ordre;
- d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence;
- d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence de sa formation;
- de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* adoptée par le conseil d'administration;

- de guider le conseil d'administration sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2019-2020, le comité a tenu 8 réunions. L'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation des personnes formées hors Québec a occupé la majeure partie des travaux du comité puisqu'un peu plus de 122 décisions ont été rendues concernant la reconnaissance de l'équivalence.

Par ailleurs, le comité continue de suivre l'intégration de la démarche liée à la rédaction des plans de prise en charge des patients suivis au cours du stage d'internat.

La présidente du comité,



Louise Mallet, pharmacienne

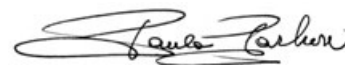
Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique

MEMBRES : Paula Parhon, présidente et administratrice nommée / Jean-François Giguère / Yann Gosselin-Gaudreault / Manon Bonnier, secrétaire / Éric Folot, secrétaire substitut

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, ce comité révise, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

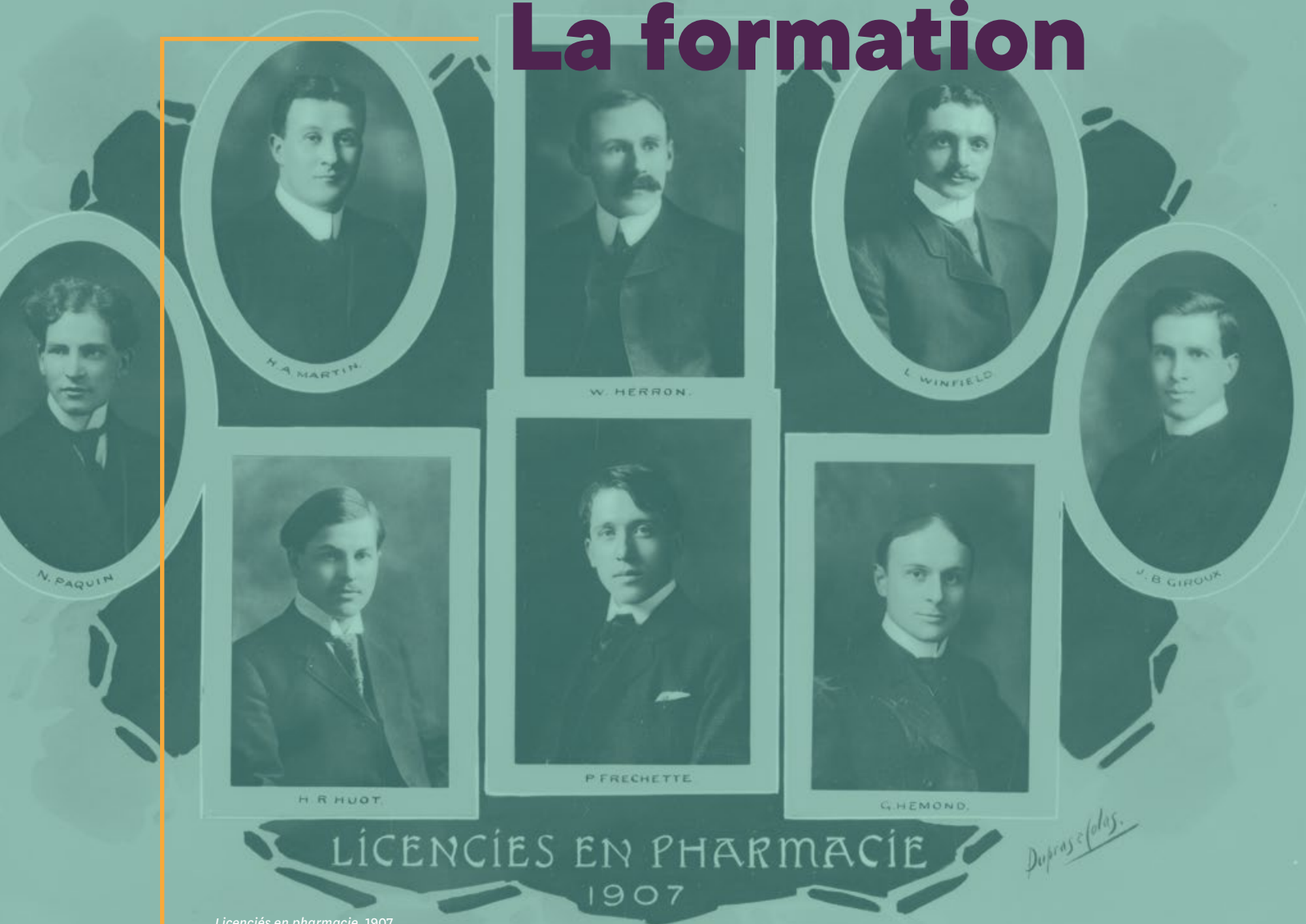
Durant l'exercice 2019-2020, trois demandes de révision ont été déposées et trois décisions ont été rendues.

La présidente du comité,



Paula Parhon, administratrice nommée,
M. Sc. ASC, Adm A

La formation



Licenciés en pharmacie, 1907.

© BAnQ Vieux-Montréal, Fonds Dupras et Colas.

4

Activités relatives à la formation continue	43
Rapport du comité de la formation des pharmaciens	45
Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	46

Activités relatives à la formation continue

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018. Les pharmaciens doivent suivre 40 heures de formation continue en lien avec l'exercice de la profession au cours d'une période de référence d'une durée de deux ans. Ils doivent choisir des activités admissibles répondant à leurs besoins et respectant les exigences du Règlement.

La première période de référence devait se terminer le 31 mars 2020. Toutefois, considérant la pandémie qui sévissait à ce moment, le conseil d'administration de l'Ordre a choisi de jumeler deux périodes de référence pour permettre aux pharmaciens de poursuivre leur développement professionnel sur une période de quatre années. La période de référence en cours se terminera le 31 mars 2022 et les pharmaciens devront suivre 80 heures de formation continue. Aucune sanction découlant du défaut de suivre des activités de formation continue obligatoire n'a été imposée.

La Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Les activités accréditées par l'Ordre sont reconnues parmi les activités admissibles en vertu du Règlement précité. Au 31 mars 2020, 587 activités de formation continue ont été accréditées dont 302 séminaires ou conférences, 40 colloques-congrès et 245 activités d'autoapprentissage avec un questionnaire d'évaluation.

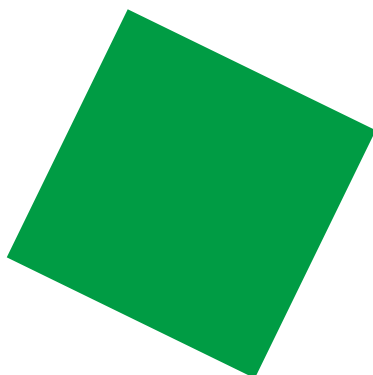
De plus, l'Ordre a tenu plusieurs activités de formation continue obligatoire ou facultative durant l'année.



Tableau 1

Activités relatives à la formation continue

Titre de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres l'ayant suivie en 2019-2020	Nombre de membres l'ayant suivie depuis son lancement
Activités de formation continue obligatoires pour exercer de nouvelles activités professionnelles			
<i>Loi 41 : nouvelles activités du pharmacien</i> (formation en autoapprentissage)	5	295	9 832
<i>Loi 41 : administrer un médicament en vue d'en démontrer l'usage approprié</i> (formation en présentiel, obligatoire pour administrer un médicament par injection)	9	1 248	1 586
Activités de formation continue facultatives			
<i>Le plan de prise en charge du patient</i> (formation en autoapprentissage)	1	372	2 265
<i>Votre code de déontologie : une boussole décisionnelle</i> (formation en autoapprentissage)	1	241	429
<i>Principes de base sur l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire</i> (formation en autoapprentissage)	2	412	561
<i>Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête</i> (formation en présentiel ou en autoapprentissage)	3	1 850	2 807
<i>Thérapie médicamenteuse et patient âgé fragilisé : adapter ses interventions</i> (formation en autoapprentissage)	3	928	997
<i>La dermatologie en 5 temps</i> (formation en présentiel ou en autoapprentissage)	6	520	1 313
<i>Thérapie anticancéreuse par voie orale : de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables</i> (formation en présentiel)	6	365	672
<i>Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie</i> (formation en autoapprentissage)	1,5	457	658
<i>Les 5 pièges à éviter en gestion</i> (formation en présentiel)	1	470	632
<i>L'Indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver</i> (formation en présentiel ou en autoapprentissage)	0,75	328	328
<i>La responsabilité professionnelle des pharmaciens</i> (formation en présentiel)	0,75	195	195
<i>Gestion de la thérapie antithrombotique chez les patients avec FA et MCAS</i> (formation en autoapprentissage)	1,5	48	48
<i>Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois</i> (formation en présentiel ou en autoapprentissage)	3	530	530
<i>Infectiologie : Pour une prise en charge optimale de la cellulite et de l'EAMPOC</i>	3	240	240



Rapport du comité de la formation des pharmaciens

MEMBRES : François Duhamel, président / Ema Ferreira, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Catherine Bouchard, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Josée Grégoire, membre / Simon Lessard / Marie-Laurence Tremblay, représentante, BCI / Anick Minville, secrétaire

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

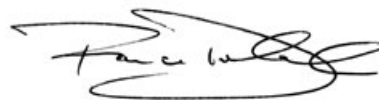
En 2019-2020, le comité a tenu quatre réunions. Il a notamment déposé deux avis au conseil d'administration de l'Ordre; ces avis ont été accueillis favorablement et ont mené à l'adoption de deux résolutions.

Le premier avis fait suite à l'évaluation de l'adéquation du programme de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de pharmacien. En résumé, de nombreux éléments positifs ont été soulignés; ils sont notamment liés à la conformité avec une majorité des normes du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP). Quelques éléments nécessitant une attention particulière ou faisant partie des préoccupations du comité ont également été identifiés, dont la nécessité d'élaborer un système d'évaluation du programme, une perte d'expertise des étudiants sur le médicament, un manque d'accent sur la dispensation des médicaments et la gestion des opérations en pharmacie ainsi qu'un nombre insuffisant de formateurs œuvrant en pharmacie communautaire au sein du programme.

Le second avis est lié aux compétences visées dans les programmes menant à la pratique de la pharmacie de l'Université de Montréal. Le comité a obtenu un avis du comité de l'admission à la pratique afin de terminer ses travaux. Les deux comités ont uni leurs voix et se sont montrés défavorables à l'utilisation d'un référentiel de compétences unique pour tous les programmes offerts par la Faculté. Ils ont demandé que le référentiel de compétences soit adapté pour le programme de Qualification en pharmacie (QeP) afin que les compétences prioritaires soient liées aux soins pharmaceutiques et à la gestion de la pratique et des opérations en pharmacie. Le comité s'est montré favorable à l'utilisation du référentiel de compétences proposé pour les programmes de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie et la maîtrise en pharmacothérapie avancée puisqu'il y a une adéquation suffisante avec les standards de pratique de l'Ordre.

Le comité a continué à suivre les travaux inclus dans le plan d'action de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal à la suite de l'évaluation universitaire du programme QeP. L'Ordre a collaboré aux travaux du groupe d'évaluation du programme et poursuit sa collaboration pour la réalisation des étapes prévues au plan d'action.

Le président du comité,



François Duhamel, pharmacien



Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

MEMBRES : Marie-Line Renaud, présidente /
André Bonnici / Lucie Gauthier /
Anick Minville, secrétaire

Le comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires a pour mandat d'examiner les demandes de dispense de suivre les formations obligatoires en vue d'exercer certaines activités et de décider d'accorder, en tout ou en partie, ou de refuser la dispense demandée.

Cinq réunions ont eu lieu au cours de l'année 2019-2020. Six demandes de dispense de suivre et de réussir la formation sur l'administration des médicaments par injection (voies sous-cutanée, intramusculaire et intradermique) ont été étudiées. Une dispense et cinq dispenses partielles ont été accordées.

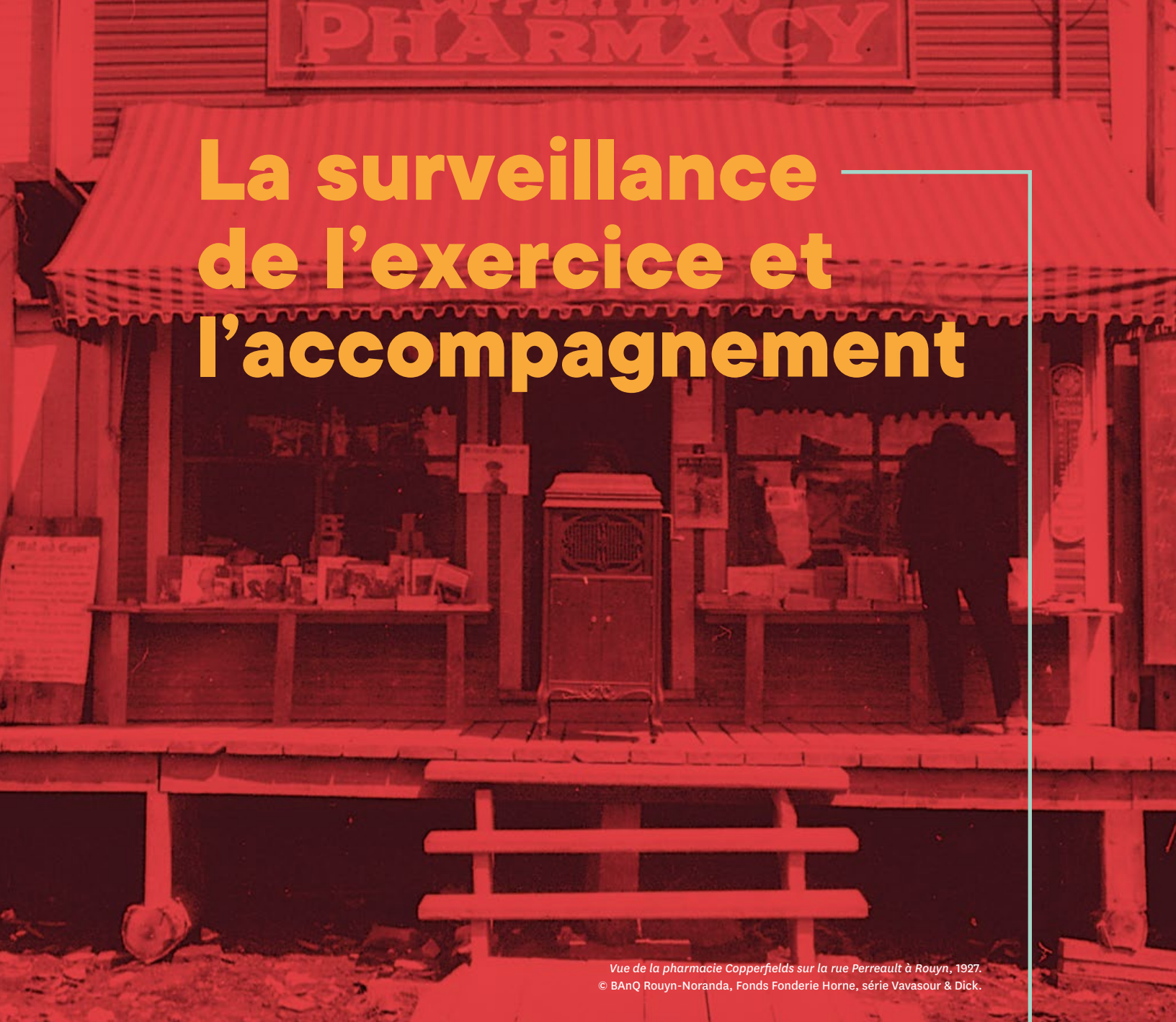
La présidente du comité,



Marie-Line Renaud, pharmacienne



La surveillance de l'exercice et l'accompagnement



*Vue de la pharmacie Copperfields sur la rue Perreault à Rouyn, 1927.
© BANQ Rouyn-Noranda, Fonds Fonderie Horne, série Vavasour & Dick.*

Rapport du comité d'inspection professionnelle 2019-2020

MEMBRES : **Frédéric Poitras**, président, milieu communautaire et membre du conseil d'administration (CA) / **Caroline Charest**, représentante, établissement de santé / **Louise Poirier-Landry**, représentante du public et membre du CA / **Ni Nora Ruo**, représentante, établissement de santé / **Marie-Line Renaud**, représentante, milieu communautaire (GMF) et membre du CA / **Esther Warren**, représentante, milieu universitaire / **Caroline Yale**, substitut, milieu communautaire / **Mickaël Dumoulin**, substitut, établissement de santé / **François P. Turgeon**, substitut, milieu universitaire / **Danielle Fagnan**, secrétaire / **Chantal St-Arnaud**, secrétaire déléguée

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres¹.

Au cours de l'année 2019-2020, le CIP a tenu 15 réunions incluant 2 réunions stratégiques. Au total, 532 dossiers ont été étudiés au cours de l'année 2019-2020.

Programme de surveillance

L'année 2019-2020 fut une année de transition. Le CIP a effectué une révision en profondeur de tous les mécanismes d'inspection professionnelle afin qu'ils reflètent davantage la pratique de la pharmacie des années 2020 et permettent aux pharmaciens d'exercer pleinement leur jugement professionnel.

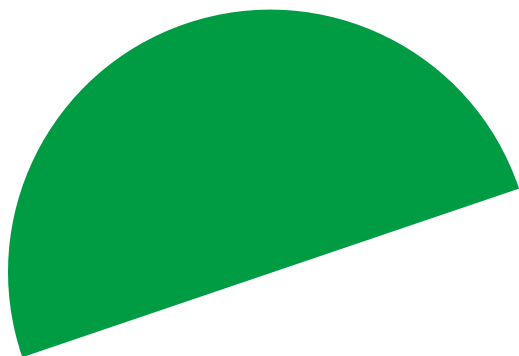
Les dossiers qui ont ainsi été étudiés par le CIP l'ont été sur la base du programme de surveillance actuel, mais le comité a fait preuve d'une certaine flexibilité dans ses décisions en prenant en considération les changements qui seront apportés en 2020-2021.

Sur les 532 dossiers étudiés par le CIP en 2019-2020, 250 étaient de nouveaux rapports d'inspection, 198 étaient des suivis de dossiers découlant de ces rapports d'inspection et 84 ont été transmis par le syndicat ou le comité exécutif.

Plusieurs mécanismes d'inspection en place actuellement nous permettent d'évaluer diverses facettes de la compétence professionnelle des pharmaciens et l'atteinte des standards de pratique :

- L'objectif initial de l'auto-inspection était de favoriser le développement professionnel des pharmaciens en suscitant une réflexion sur leur pratique. Cet objectif a été atteint. Par conséquent, l'auto-inspection a été complètement revue et le deuxième cycle du programme de surveillance aura des visées différentes.

1. « Un membre du comité, un inspecteur ou un expert peut notamment, dans le cadre d'une inspection, procéder à la révision et l'analyse des dossiers, livres et registres ou autres éléments relatifs à l'exercice professionnel du pharmacien, l'interroger sur ses connaissances et tous les aspects de sa pratique, le soumettre à des questionnaires de profils de pratique, effectuer de l'observation directe et de l'observation du milieu et procéder à l'évaluation globale de la pratique du pharmacien. » (Art. 16 du *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens*, chapitre P-10, r.17.1)



- Les inspections individuelles visaient plus spécifiquement l'atteinte des standards de pratique. À partir de 2020, cet objectif demeure inchangé, mais l'évaluation tiendra davantage compte de la réalité de la pratique, du contexte, des besoins des patients et du raisonnement clinique des pharmaciens.
- Les inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques visent à assurer la qualité et la sécurité du circuit du médicament, du moment où l'on reçoit l'ordonnance jusqu'à la réception des médicaments par le patient. Les inspections de 2020 se concentreront sur les principaux enjeux observés depuis la mise en place de ce programme de surveillance. Ce mécanisme d'inspection, qui s'étendra sur plusieurs années, vise à favoriser l'autonomie des pharmaciens propriétaires dans l'identification des problématiques touchant le circuit du médicament de leur pharmacie et l'élaboration de plans d'action pour les résoudre.
- Le mécanisme d'inspection des chefs de département de pharmacie sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques a continué d'évoluer. Il laisse maintenant le soin aux chefs de départements de pharmacie de poser le diagnostic concernant leurs installations et d'établir un plan d'action sur cinq ans.

Le CIP vérifie le contenu du plan et demande des ajustements lorsque nécessaire. L'inspecteur accompagne les chefs dans cette démarche, fait le suivi annuel des actions et valide le tout avec des inspections sur place prévues pendant la réalisation du plan d'action quinquennal. Puisque le chef de département a déterminé lui-même ses enjeux, il en a une meilleure compréhension et une plus grande latitude pour y donner suite. Vingt-trois chefs sont actuellement engagés dans une étape ou l'autre du processus. Tous les chefs de départements de pharmacie seront visés par ce programme de surveillance.

Application du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2019-2020

Les actions annoncées dans le programme de surveillance 2019-2020 ont été réalisées et leur implantation est prévue à l'automne 2020. En guise de rappel, ces actions peuvent être regroupées selon les catégories suivantes :

- **Modifications majeures au mécanisme d'auto-inspection** : questionnaires d'auto-inspection adaptés aux différents types de pratiques, suppression du plan d'atteinte des standards (PAS), plan de prise en charge en pharmacie (PPCP) modifié pour refléter davantage la pratique des pharmaciens et les actions découlant de leur raisonnement clinique, possibilité de rédiger un plan de projet organisationnel ou clinico-administratif pour améliorer l'organisation du travail en pharmacie communautaire et en établissement de santé.
- **Modifications majeures au mécanisme d'inspection individuelle** : intégration d'une grille d'évaluation à quatre niveaux, ce qui représente un indicateur plus significatif de l'atteinte des standards de pratique, reconnaissance du jugement clinique du pharmacien en regard des interventions à faire auprès de ses patients et accompagnement des pharmaciens par les inspecteurs.
- **Modifications majeures aux mécanismes d'inspection sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques** : les interventions et recommandations des inspecteurs sont concentrées sur les problématiques les plus urgentes, et ce, autant en pharmacie communautaire qu'en établissement de santé.

La diminution de la charge de travail liée aux suivis des inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques est déjà en place depuis janvier 2020, tel que nous l'avions annoncé.

Application du programme de surveillance 2019-2020 – Atteinte des objectifs d'inspection

Actions	Objectifs	Réalisations
Procéder aux campagnes d'auto-inspection prévues dans le programme 2019-2020	Nombre de pharmaciens visés : environ 1 500	541 pharmaciens ont procédé à l'auto-inspection, 91 dossiers (17 %) ont dû être annulés pour diverses raisons. Les changements informatiques majeurs requis pour le nouveau cycle du programme de surveillance ne nous ont pas permis de procéder à d'autres campagnes d'auto-inspection.
Effectuer les inspections prévues au programme 2019-2020	100 inspections individuelles	125 inspections individuelles + 50 à venir
	100 inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en pharmacie communautaire (CM-PC)	85 inspections CM-PC + 37 à venir
	100 inspections non aléatoires selon une gestion des risques	29 inspections gestion des risques + 63 à venir

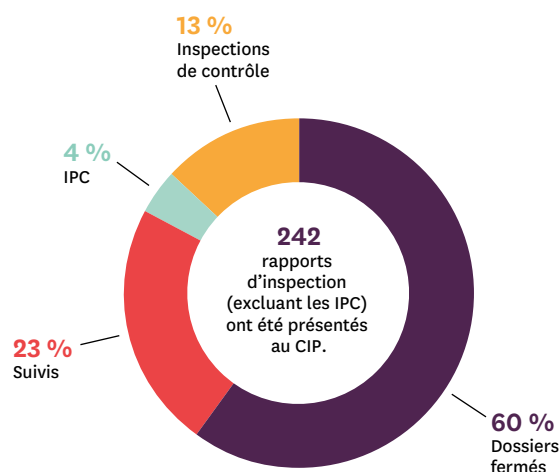
Activités relatives à l'inspection professionnelle en 2019-2020

	Nombre
Nombre de membres du CIP	9
Nombre de réunions du CIP	15

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2019-2020

	Nombre
Membres visités (inspectés)	238
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres : questionnaires préinspection + documents d'auto-inspection	3 057
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP : questionnaires préinspection et documents d'auto-inspection, c.-à-d. questionnaire d'auto-inspection, plan d'atteinte des standard et trois plans de prise en charge en pharmacie	2 594
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite : rapports d'inspection <i>Note : Certains rapports ont été transmis après le 1^{er} avril 2020 alors que les inspections avaient été faites avant le 1^{er} avril 2019, ce qui explique la différence entre le nombre de membres inspectés et le nombre de rapports soumis.</i>	250
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	238
Plans de priorisation (plans de correction des lacunes) demandés à la suite d'un rapport d'inspection	198

Décisions du CIP



IPC : inspections particulières sur la compétence

Inspections particulières sur la compétence

	Nombre
Décisions du CIP de procéder à une inspection particulière sur la compétence (IPC)	11
Membres ayant fait l'objet d'une IPC	8
Nombre de recommandations du CIP obligeant un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, avec limitation du droit d'exercice	3
Nombre de recommandations du CIP obligeant un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, sans limitation du droit d'exercice	2
Limitation volontaire (vérification contenant contenu des médicaments seulement) demandée par les membres sans passer par l'entrevue orale structurée (EOS)	2
Démission du membre après avoir passé l'EOS	1
Démissions des membres avant de passer l'EOS	3
Démission du membre après avoir rencontré les membres du CIP	1
Pharmaciens rendus à la phase de la rencontre avec le CIP qui aura lieu dans la prochaine année	2
Nombre de décisions du conseil d'administration approuvant les recommandations du CIP	5
Nombre de décisions du conseil d'administration rejetant partiellement les recommandations du CIP	0
Nombre de décisions du conseil d'administration rejetant totalement les recommandations du CIP	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du 5 ^e alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>)	9

Dossiers transmis par d'autres directions

	Nombre
Nombre de dossiers provenant du syndic	29
Nombre de dossiers provenant de signalements	10
Nombre de dossiers provenant du contrôle de qualité effectué à la suite de l'auto-inspection	8
Nombre de dossiers provenant des inspections du Bureau des drogues contrôlées de Santé Canada. (Des 23 dossiers reçus, 10 ont fait l'objet d'une inspection sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en milieu communautaire (CM-PC), soit 43 %.)	23



Les modifications apportées au programme de surveillance générale de l'exercice de la profession (2020-2023) entraînent des actions multidimensionnelles visant à long terme l'autonomie professionnelle du pharmacien en regard de sa pratique. Ce dernier doit être en mesure de démontrer ses compétences en expliquant les décisions qu'il prend et les actions qu'il pose pour ses patients. Avec ce programme, le CIP adopte une approche constructive et participative favorisant la collaboration avec les pharmaciens et le soutien dans leurs démarches d'amélioration continue.

Les membres du CIP considèrent ainsi que les objectifs du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2019-2020 ont été pleinement atteints.

Frédéric Poitras, pharmacien

Les enquêtes et la discipline

Un employé derrière le comptoir de la pharmacie S. Boulkind
située au 1469, boulevard Saint-Laurent à Montréal en 1949.
© BAnQ Vieux-Montréal, Fonds Conrad Poirier.

6

Rapport de la direction des enquêtes	53
Rapport du conseil de discipline	54
Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	56
Rapport du comité de révision	57
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	57

Rapport de la Direction des enquêtes

Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un pharmacien ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Cette année, 441 nouveaux dossiers ont été ouverts, alors que 387 ont été fermés dont 125 ayant fait l'objet d'une plainte disciplinaire. Nous terminons donc l'année avec 937 dossiers actifs.

Nous répondons annuellement à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie.

Exercice illégal et usurpation de titre

La Direction est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de pharmacien.

Nous avons eu 19 nouvelles demandes d'enquêtes concernant des tiers non-pharmaciens et en avons complété 22. Dans la plupart des dossiers, des lettres d'avertissement ont été envoyées et les correctifs ont été faits.

Un seul dossier a été ouvert concernant l'usurpation du titre de pharmacien et il est toujours en cours.

Cette année, aucune plainte pénale n'a été déposée.

La directrice des enquêtes et syndique,



Lynda Chartrand, pharmacienne

Activités du syndic

	Nombre
Syndics adjoints	6
Syndics correspondants	2

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	441
Total des membres visés par ces dossiers	597
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	6
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	937

Décisions	Nombre
Décision de porter plainte	125
Décision de ne pas porter plainte	262

Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	22
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des amendes imposées	0 \$
------------------------------------	------

Rapport du conseil de discipline

PRÉSIDENTS (avocats) :

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef /
M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint /
M^e Julie Charbonneau / M^e Maurice Cloutier /
M^e Hélène Desgranges / M^e Isabelle Dubuc /
M^e Myriam Giroux-Del Zotto / M^e Lyne Lavergne /
M^e Georges Ledoux / M^e Jean-Guy Légaré /
M^e Nathalie Lelièvre / M^e Lydia Milazzo /
M^e Chantal Perreault / M^e Pierre R. Sicotte

MEMBRES PHARMACIENS :

Luna Altarbouch / Marie-Andrée Benoit /
Christian Coursol / Marie-Pierre Émond /
Lise Henri / Philip Khalil / Yvan Lagacé /
Jérôme Landry / Jean-François Laroche /
Guylaine Leclerc / Antoine Mathieu-Piotte /
Catherine Ménard / Valessa Loydz Merlain /
Quoc Dung Nguyen / Marie-France Nicole /
Patrick Ouellet / Marie-France Perrier /
Caroline Pichette / Issame Eddine Rzik /
Naji-Tom Samaha / Mélanie Simard /
Patrick Thivierge / Thomas Weil

Mandat

Le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel membre de l'Ordre ou contre toute personne l'ayant été durant cette période pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois, y incluant le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Plainte et audiences

Total des plaintes	
Syndic ou syndics adjoints	125
Syndic <i>ad hoc</i> (art. 123.3 C.P.)	0
Plaignant privé	0

Durant l'exercice financier, 40 audiences disciplinaires distinctes ont été tenues sur un total de 64 jours d'audition¹.

La secrétaire du conseil de discipline,



M^e Siham Haddadi, avocate

1. Aux fins de ce rapport, nous considérons qu'il y a eu une audience disciplinaire lorsqu'après avoir entendu la preuve, le conseil de discipline a pris l'affaire en délibéré en vue de rendre une décision.

Le tableau ci-dessous détaille la nature des plaintes dont l'audience est complétée par le conseil de discipline au 31 mars 2020².

Nature des chefs d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession	3
Ajustement des honoraires professionnels en fonction du remboursement du tiers payeur	2
Avoir fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de ses patients	2
Comportement inapproprié envers l'Ordre et manquements à ses obligations envers l'Ordre	6
Conservation de médicaments ailleurs que dans une pharmacie ou dans un endroit qui n'est pas sous le contrôle ou la supervision d'un pharmacien	3
Conservation inadéquate de médicaments	4
Défaut de fournir les explications, avis et conseils nécessaires	3
Défaut de se conformer à une résolution adoptée par le comité exécutif de l'Ordre	2
Défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité	10
Défaut d'avoir mis en place des mesures de sécurité requises afin que soit préservée l'intégrité de ses inventaires et médicaments	2
Défaut quant à l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse	7
Défaut d'assurer le suivi requis	1
Défaut de demander un prix juste et raisonnable pour ses services pharmaceutiques	9
Divulgaration de ses codes d'utilisation permettant à un tiers d'agir en son nom	1
Entente de service non constatée par écrit	1
Entente illégale avec un prescripteur ayant pour effet de limiter l'indépendance professionnelle de cette personne	1
Entrave	11
Fournir à un prescripteur des formulaires ou carnets d'ordonnances portant une mention permettant de l'identifier	2
Inscription de faux renseignements aux dossiers patients ou à son propre dossier pharmacologique	35
Manquement à ses obligations de vérification et d'évaluation	4
Manquement à son devoir de s'abstenir d'exercer la pharmacie d'une façon impersonnelle	1
Négligence	19
Non-respect d'un engagement conclu avec le syndic	1
Non-respect de la liberté de choix des patients	8
Non-respect des conditions d'exercice en société par actions	1
Obtention de clientèle par l'entremise d'un intermédiaire	5
Omission d'inscrire tous les renseignements obligatoires sur l'étiquette identifiant un médicament	1
Pharmacie n'étant pas sous le contrôle ou la surveillance d'un pharmacien	1
Symbole graphique non autorisé	1
Réception d'avantages relatifs à l'exercice de la pharmacie	45
Réclamations illégales au tiers payeur	34
Retour de médicaments inutilisés à d'autres fins que leur destruction	2
Vente ou remise de médicaments sans ordonnance valide et absence de consignation des informations aux dossiers patients	31
Versement d'avantages relatifs à l'exercice de la pharmacie	17

Décisions du conseil de discipline

Durant l'exercice financier, 54 décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Sur la totalité des décisions, 40 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	1
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	6
Acquittant l'intimé et le déclarant coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	27
Imposant une sanction	8
Rectifiée	3
Total	47

Décisions sur requête	4
Autres	3
Total	7

Nature des sanctions imposées par décision	Nombre
Amende	28
Amende et réprimande	0
Amende et radiation temporaire	5
Amende et recommandation au conseil d'administration	1
Radiation permanente et temporaire	1
Radiation temporaire	2

Appel au Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel	3
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée au 31 mars 2019	4
Décisions rendues par le Tribunal des professions	3

2. Aux fins de ce rapport, nous considérons qu'il y a eu une audience disciplinaire lorsqu'après avoir entendu la preuve, le conseil de discipline a pris l'affaire en délibéré en vue de rendre une décision.

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

MEMBRES : Lynda Chartrand, présidente /
Danielle Boulais, responsable du programme
Alerte / Josée Morin / Claudie Fournier

Activités du programme Alerte

Le programme Alerte a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2395 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une augmentation de 22 alertes comparativement aux 2373 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (285), falsifications d'ordonnances (99), abus de médicaments (62) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1745).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient (400), changement de pharmacie choisie (1336) et rappel de pharmacie choisie (23). Les pharmaciens ont également reçu 68 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

La présidente du comité,



Lynda Chartrand, pharmacienne

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2019-2020	2018-2019
Stupéfiants	753	537
Substances les plus signalées		
Hydromorphone	88	93
Oxycodone	52	51
Hydrocodone sirop	96	6
Méthadone	6	9
Anxiolytiques, sédatifs, hypnotiques	753	409
Substances les plus signalées		
Lorazépam	28	47
Clonazépam	35	35
Alprazolam	32	19
Zolpidem	8	12
Zopiclone	40	47
Drogues contrôlées	429	386
Substances les plus signalées		
Amphétamines (sels mixtes)	21	55
Méthylphénidate	55	21
Antidépresseurs	230	244
Substance la plus signalée		
Seroquel (quétiapine)	14	21
Autres médicaments	91	124
Substance la plus signalée		
Lyrica (prégabaline)	30	37
Tous les médicaments	1 207	1 190

Rapport du comité de révision

MEMBRES : Georges-Émile Bourgault, président / Philippe Lépicier / Ruth Boachie / Myriam Chaput / Pierre-Hugues Poirier / Reynald Tremblay / Normand Boucher, représentant du public / Jacques Carl Morin, représentant du public / Daniel Gervais, représentant du public / Eric Folot, secrétaire / Vincent Généreux-de Guise, secrétaire substitut

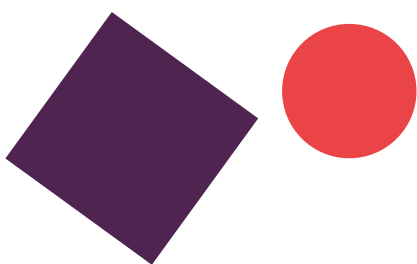
Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité s'est réuni à 8 reprises afin de se prononcer sur 16 demandes de révision.

Dans 13 dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans l'un de ces dossiers, le comité suggère par ailleurs au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle. Dans un dossier, le comité a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* à cet égard. Enfin, dans deux dossiers, le comité a suggéré à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.

Le président du comité,



Georges-Émile Bourgault



Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

MEMBRES : Pierre Lavallée, président / André Bonnici / Josée Grégoire

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

Le président du comité,



Pierre Lavallée, pharmacien

Les états financiers

Madame Frigon, pharmacienne, en 1943.
© BAnQ Vieux-Montréal, Fonds Conrad Poirier.

7

Rapport du comité d'audit 59
États financiers au 31 mars 2020 60

Rapport du comité d'audit

MEMBRES : Louise Poirier-Landry, présidente /
Pierre Lavallée, membre /
Yann Gosselin-Gaudreault, membre

Le comité d'audit relève du conseil d'administration et est chargé de l'aider à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité, à l'intégrité et à la production de l'information financière.

Le comité d'audit doit recommander la nomination de l'auditeur indépendant en procédant à des appels d'offres selon les bonnes pratiques de gouvernance, minimalement tous les 5 ans. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe et du contrôle interne. Il a la responsabilité d'examiner les états financiers annuels audités et de recommander au conseil de les adopter et de les présenter à l'assemblée générale annuelle. Il doit évaluer la performance des auditeurs externes et recommander ou non le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour la prochaine année.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité a tenu 4 réunions auxquelles tous ses membres ont participé. Ils ont traité 11 dossiers et fait 9 recommandations au conseil d'administration, lesquelles ont toutes été entérinées.

Résumé des activités

Les activités d'ordre récurrent se résument ainsi :

- Révision trimestrielle du rapport de reddition de comptes quant à la conformité des dépenses de fonction du président et de la directrice générale;
- Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes après s'être assuré qu'aucune restriction ou limite ne leur a été imposée;
- Examen et analyse des principales conclusions ou recommandations des auditeurs;
- Recommandation de l'adoption des états financiers annuels audités et du renouvellement du mandat des auditeurs pour la nouvelle année au conseil d'administration pour présentation à l'assemblée générale annuelle.

Trois activités d'ordre stratégique ont été menées :

- Un projet de réduction des frais payés sur les cartes de crédit, ce qui devrait permettre, à terme, des économies d'une centaine de milliers de dollars annuellement.
- La révision de la politique de placement, laquelle fut amendée afin de diversifier davantage le portefeuille de placement et permettre le placement dans un fonds d'obligations corporatives.
- Le développement d'une politique concernant le signalement d'actes frauduleux. Ce projet sera complété au cours de l'année 2020-2021 et est réalisé en collaboration avec le comité de gouvernance.



Louise Poirier-Landry, M. Sc., IAS.A
Présidente



États financiers

31 mars 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre ») au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- la situation financière au 31 mars 2020 ;
- l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- les résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle

interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude

est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.n.c.s.r.l.*¹

Brossard (Québec)
Le 17 juin 2020

1. « CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A128779 »

Ordre des pharmaciens du Québec

Situation financière

Au 31 mars 2020

	2020 (\$)	2019 (\$)
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	5 557 069	740 577
Fonds de gestion de trésorerie (note 3)	100 017	515 676
Dépôts à terme (note 4)	6 900 000	9 000 000
Comptes débiteurs (note 5)	380 661	270 173
Frais payés d'avance	333 160	341 975
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 6)	1 048 355	1 244 036
	14 319 262	12 112 437
Placements (note 6)	4 171 941	3 609 727
Immobilisations corporelles (note 7)	2 926 428	3 072 796
Actifs incorporels (note 8)	577 278	378 980
	21 994 909	19 173 940
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs (note 9)	2 961 041	1 270 928
Cotisations et revenus perçus d'avance	10 615 056	10 253 015
Avantages incitatifs à la location	341 378	373 810
	13 917 475	11 897 753
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	3 503 706	3 451 776
Fonds affecté au Bureau du syndic (note 14)	360 000	–
Non grevé d'affectations	4 213 728	3 824 411
	8 077 434	7 276 187
	21 994 909	19 173 940

Approuvé par le Conseil,



Bertrand Bolduc,
Administrateur



Louise Poirier-Landry,
Administratrice

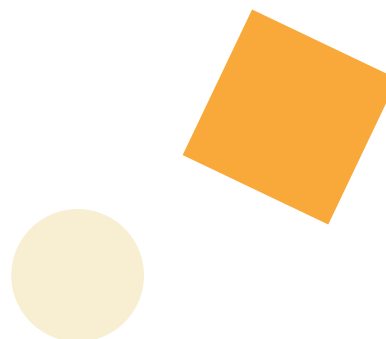
Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Ordre des pharmaciens du Québec

Résultats

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020 (\$)	2019 (\$)
PRODUITS (TABLEAUX)		
Revenus de cotisation	10 599 101	10 062 592
Revenus d'opération	2 746 270	1 822 483
	13 345 371	11 885 075
CHARGES (TABLEAUX)		
Conseil d'administration et comité exécutif	614 857	654 445
Comités et groupes de travail	424 837	428 703
Direction générale	1 069 459	1 134 122
Direction des services juridiques	1 059 310	1 074 282
Direction des affaires externes	458 752	391 691
Direction des communications	1 064 329	846 087
Direction des services professionnels	2 806 304	2 720 901
Direction de l'admission et du perfectionnement	1 115 883	1 105 056
Direction des enquêtes	3 041 116	2 269 809
Direction des services administratifs	889 277	874 527
	12 544 124	11 499 623
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	801 247	385 452



Ordre des pharmaciens du Québec

Évolution de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020				2019
	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels (\$)	Fonds affecté au Bureau du syndic (note 14) (\$)	Non grevé d'affectations (\$)	Total (\$)	Total (\$)
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 451 776	-	3 824 411	7 276 187	6 890 735
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(566 583)	-	1 367 830	801 247	385 452
Affectation interne au fonds affecté au Bureau du syndic	-	360 000	(360 000)	-	-
Investissement en immobilisations corporelles	273 782	-	(273 782)	-	-
Investissement en actifs incorporels	344 731	-	(344 731)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	3 503 706	360 000	4 213 728	8 077 434	7 276 187



Ordre des pharmaciens du Québec

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020 (\$)	2019 (\$)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	801 247	385 452
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	420 150	371 728
• Amortissement des actifs incorporels	146 433	179 767
• Gain à la cession de placements	(33 192)	(8 654)
• Variation de la juste valeur des placements	(13 755)	(25 482)
• Variation des avantages incitatifs à la location	(32 432)	(31 113)
	1 288 451	871 698
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 11)	1 950 481	(8 283)
	3 238 932	863 415
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 574 586)	(766 887)
Encaissement de placements	1 255 000	682 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(273 782)	(499 388)
Acquisition d'actifs incorporels	(344 731)	(59 203)
Acquisition de dépôts à terme	(6 900 000)	(9 000 000)
Encaissement de dépôts à terme	9 000 000	9 000 000
	1 161 901	(643 478)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	4 400 833	219 937
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 256 253	1 036 316
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	5 657 086	1 256 253
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	5 557 069	740 577
Fonds de gestion de trésorerie	100 017	515 676
	5 657 086	1 256 253

Ordre des pharmaciens du Québec

Notes annexes

31 mars 2020

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre ») est constitué en vertu du Code des professions et de la *Loi sur la pharmacie* sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité* et incluent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3^e al., par. 6, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont les suivantes :

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations significatives comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

	Durée
Immeubles en copropriété	40 ans
Aménagements	15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Mobiliers et équipements	5 ans
Équipement informatique	3 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une durée de cinq ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 341 378 \$ (373 810 \$ en 2019) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et est imputé en réduction de la charge locative.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

ENTITÉ CONTRÔLÉE

Les modifications à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ c. A-32.1) entrées en vigueur le 13 juin 2018 prévoient une gouvernance selon laquelle les affaires d'assurances sont désormais administrées par le conseil d'administration de l'OPQ. Le traitement des réclamations est pour sa part assuré par un comité décisionnel qui a été créé conformément à cette loi. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des titulaires de permis délivrés par l'OPQ. L'actif de ce fonds constitue une division du patrimoine de l'OPQ destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'OPQ. À des fins comptables uniquement, le FARPOPQ est considéré comme une entité distincte de l'OPQ, sans personnalité morale, et les informations financières du FARPOPQ ne sont pas consolidées dans les états financiers de l'OPQ, mais sont présentées sommairement à la note 13.

En date du 11 mars 2020, la Société de gestion FARPOPQ a été créée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ). Les membres du Conseil d'administration de la Société de gestion FARPOPQ sont nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre et donc l'Ordre est réputé contrôler la Société de gestion FARPOPQ. Elle a pour objet de gérer, administrer et coordonner les opérations du FARPOPQ. Les activités de la Société sont à caractère non lucratif. La Société de gestion FARPOPQ entrera en exploitation au courant du prochain exercice financier de sorte qu'elle n'a eu aucune activité durant la période du 11 mars 2020 au 31 mars 2020.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des fonds de gestion de trésorerie, des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs, à l'exception des taxes de vente.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus et du montant dû à l'Office des professions.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Fonds de gestion de trésorerie

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de sa politique de placement. Les fonds de gestion de trésorerie, évalués à la juste valeur, sont composés de parts de fonds communs du marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs du marché monétaire varie en fonction des taux du marché.

4. Dépôts à terme

	2020 (\$)	2019 (\$)
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux variant entre 1,50 % et 2,10 %, échéant entre septembre 2020 et février 2021	6 900 000	9 000 000

5. Comptes débiteurs

	2020 (\$)	2019 (\$)
Discipline et poursuites	380 542	239 586
Provision pour créances douteuses	(99 763)	(38 163)
	280 779	201 423
Intérêts courus	41 122	48 101
Autres comptes débiteurs	58 760	13 407
Taxes de vente à recevoir	–	7 242
	380 661	270 173

6. Placements

	2020 (\$)	2019 (\$)
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 1,55 % et 3,00 %, échéant entre mai 2020 et décembre 2024	5 220 296	4 853 763
Moins placements réalisables au cours du prochain exercice	1 048 355	1 244 036
	4 171 941	3 609 727

7. Immobilisations corporelles

	2020			2019
	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Valeur nette (\$)	Valeur nette (\$)
Immeubles en copropriété	1 722 997	735 812	987 185	1 030 260
Aménagements	1 536 460	762 606	773 854	876 285
Améliorations locatives	1 102 887	507 143	595 744	672 614
Mobiliers et équipements	826 923	630 421	196 502	228 653
Équipement informatique	1 023 003	649 860	373 143	264 984
	6 212 270	3 285 842	2 926 428	3 072 796

8. Actifs incorporels

	2020			2019
	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Valeur nette (\$)	Valeur nette (\$)
Systèmes informatiques	1 814 871	1 237 593	577 278	378 980

9. Comptes créditeurs

	2020 (\$)	2019 (\$)
Comptes fournisseurs et frais courus	544 658	431 316
Montant dû à l'Office des professions	276 399	1 428
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	15 952	8 493
Salaires et vacances à payer	637 789	693 935
Sommes à remettre à l'État	-	135 756
Taxes de vente à payer	1 486 243	-
	2 961 041	1 270 928

10. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2020		2019	
	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Conseil d'administration et comité exécutif	131 425	5	149 258	6
Comités et groupes de travail	90 808	3	97 774	4
Direction générale	228 596	9	258 657	10
Direction des services juridiques	226 426	8	244 569	9
Direction des affaires externes	98 058	4	89 332	3
Direction des communications	227 499	9	192 903	7
Direction des services professionnels	599 845	22	620 551	24
Direction de l'admission et du perfectionnement	238 519	9	252 028	10
Direction des enquêtes	650 036	24	514 727	20
Direction des services administratifs	190 082	7	199 452	7
	2 681 294	100	2 619 251	100



11. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020 (\$)	2019 (\$)
Comptes débiteurs	(110 488)	7 652
Frais payé d'avance	8 815	37 386
Comptes créditeurs	1 690 113	(567 809)
Cotisations perçues d'avance	362 041	514 488
	1 950 481	(8 283)

12. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2020 (\$)	2019 (\$)
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC		
Revenus – entente de service	27 500	27 500
Remboursement de frais généraux	86 536	101 675

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

13. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 décembre :

	2019 (\$)	2018 (\$)
SITUATION FINANCIÈRE		
Total de l'actif	27 630 245	24 648 451
Total du passif	4 052 565	3 742 363
Capitaux propres*	23 577 680	20 906 088
RÉSULTATS		
Produits	2 734 233	2 712 694
Charges	(2 163 821)	(1 844 160)
Activités de placement, produits nets	591 905	1 163 242
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	1 162 317	2 031 776
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	705 649	(152 189)
Activités d'investissement	(519 664)	245 972

* Selon la *Loi sur les assurances* (Québec), le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 330 % (300 % en 2018). Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2019 et 2018 (ratios de 717 % en 2019 et de 838 % en 2018).

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2019 et 2018, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

14. Fonds affecté au Bureau du syndic

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne. Le fonds affecté au Bureau du syndic doit être alimenté par le versement, le cas échéant, de 20 % du solde de l'excédent des revenus sur les dépenses, jusqu'à l'équivalent d'un maximum de deux mois d'opération du Bureau du syndic. Ce fonds vise à amortir le choc des variations imprévisibles des dépenses du Bureau du syndic sans recourir à des hausses de cotisation. Le surplus affecté au Bureau du syndic est utilisé seulement pour assumer des coûts d'enquêtes plus élevés que ceux prévus dans le budget annuel et seulement si l'état des résultats de l'année montre un déficit.

15. Instruments financiers

RISQUES FINANCIERS

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2020.

RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains dépôts à terme et les fonds de gestion de trésorerie portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à la situation financière.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

16. Engagements contractuels

- a) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 2 608 222 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	(\$)
2021	340 268
2022	342 830
2023	347 943
2024	316 556
2025	332 032
Par la suite	928 593

- b) Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour services administratifs totalisent 176 005 \$, et les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

	(\$)
2021	126 305
2022	49 700



17. Rémunération versée

	2020 (\$)	2019 (\$)
DIRECTRICE GÉNÉRALE		
Salaire	219 945	216 909
Prime d'inconvénient – nuitées	1 365	1 624
REER	11 065	10 926
Assurances collectives	6 480	7 746
Cotisation à l'OPQ	1 409	1 363
Avantages sociaux	4 600	4 477
Autres avantages	150	150
	245 014	243 195
PRÉSIDENT DE L'ORDRE		
Salaire	166 939	163 376
Salaire rétroactif	–	10 964
Prime d'inconvénient – nuitées	909	1 002
Allocation – stationnement	5 402	5 327
Avantages sociaux	3 474	3 401
Autres avantages	47	36
	176 771	184 106
ADMINISTRATEURS ÉLUS		
Jetons	112 081	140 710
Primes d'éloignement	4 624	7 697
Dépenses de fonction	4 971	5 136
Frais de formation	8 980	2 000
Assurances	663	719
Autres	505	–
	131 824	156 262
Total	553 609	583 563

18. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des pharmaciens du Québec

Renseignements supplémentaires
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020 (\$)	2019 (\$)
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	10 178 459	9 725 128
Cotisations nouveaux pharmaciens	381 908	343 131
Cotisations réinscriptions	136 218	100 239
Revenus – frais administratifs – retards	10 015	–
Remboursement de cotisations pharmaciens	(107 499)	(105 906)
	10 599 101	10 062 592
REVENUS D'OPÉRATION		
Revenus, direction générale		
Subventions	22 701	–
Revenus, services juridiques		
Frais de réinscription	52 792	42 046
Revenus de sociétés	96 800	85 736
Revenus divers	28 750	40 559
	178 342	168 341
Revenus, services administratifs		
Revenus code médicaments – matériel	9 439	14 612
Entente de service FARPOPOQ	27 500	27 500
	36 939	42 112
Revenus disciplinaires		
Revenus discipline, amendes	502 468	213 500
Revenus discipline, frais	67 119	61 288
	569 587	274 788
Revenus, admission et perfectionnement		
Inscription registre étudiant	110 182	109 786
Frais de première inscription	146 036	135 280
Étude dossier diplômés hors Québec	54 001	60 024
Revenus formation continue – inscription	1 034 593	603 243
Revenus formation continue – accréditation	150 655	158 175
	1 495 467	1 066 508
Revenus, communications		
Revenus publicité et envois postaux	38 090	52 458
Revenus colloque et événements	126 685	12 200
	164 775	64 658

	2020 (\$)	2019 (\$)
REVENUS D'OPÉRATION (SUITE)		
Revenus financiers		
Intérêts sur les dépôts à terme	141 639	82 243
Intérêts sur les placements	103 932	105 466
Gain à la cession de placements	33 192	8 654
Variation de la juste valeur des placements	13 755	25 482
Frais administratifs, placements	(14 059)	(15 769)
	278 459	206 076
	2 746 270	1 822 483
	2020 (\$)	2019 (\$)
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons, administrateurs élus	117 211	148 407
Jetons, administrateurs nommés	26 457	20 067
Avantages sociaux	14 446	16 935
Dépenses des administrateurs	46 201	53 540
Formation	12 755	2 402
Frais, réunion et assemblée générale	15 160	15 384
	232 230	256 735
Comité exécutif		
Salaire, président	174 422	171 038
Jetons, administrateurs élus	11 570	14 409
Jetons, administrateurs nommés	2 310	2 728
Avantages sociaux	11 822	13 280
Dépenses, président	1 997	2 587
Dépenses, membres	10 329	7 637
Congrès hors Québec	2 832	3 328
	215 282	215 007
Assurance responsabilité	35 920	33 445
Quote-part des frais généraux	131 425	149 258
	167 345	182 703
	614 857	654 445

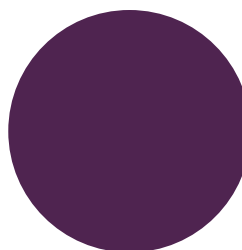
	2020 (\$)	2019 (\$)
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Comité de révision	22 398	14 770
Comité de formation des pharmaciens	1 362	7 829
Conseil de discipline	121 880	95 698
Comité d'inspection professionnelle	89 190	106 778
Comité d'admission à la pratique	13 171	8 380
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2 059	868
Comité réviseur de l'admission à la pratique	904	1 992
Comité d'enquête éthique et déontologie	7 422	–
	258 386	236 315
Comités facultatifs		
A. Comités pharmaceutiques		
Comité mixte OPQ/Collège des médecins du Québec	11 066	9 425
Comités <i>ad hoc</i>	7 538	5 733
	18 604	15 158
B. Comités de gestion		
Comité de gouvernance et d'éthique	8 284	19 974
Comité d'audit	8 283	7 929
Comité d'élections	1 763	–
Comité d'évaluation du président et du DGS	10 671	12 365
Comité de transition FARPOPQ-OPQ	–	469
	29 001	40 737
	47 605	55 895
Groupes de travail	3 687	12 930
Avantages sociaux, comités et groupes de travail	24 351	25 789
Quote-part des frais généraux	90 808	97 774
	118 846	136 493
	424 837	428 703

	2020 (\$)	2019 (\$)
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaires	604 592	561 929
Avantages sociaux	116 449	104 612
Dépenses, activités et formation des employés	25 586	25 838
Honoraires, ressources humaines	53 488	59 436
Autres honoraires	40 748	123 650
Quote-part des frais généraux	228 596	258 657
	1 069 459	1 134 122
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES		
Salaires	573 882	523 950
Salaires, contrôle des sociétés	–	27 420
Agence de personnel temporaire	–	19 820
Avantages sociaux	140 943	140 686
Dépenses, activités et formation des employés	10 396	9 289
Honoraires juridiques généraux	31 550	50 684
Frais judiciaires	76 113	57 864
Quote-part des frais généraux	226 426	244 569
	1 059 310	1 074 282
DIRECTION DES AFFAIRES EXTERNES		
Salaires	288 941	242 173
Avantages sociaux	60 355	47 339
Dépenses, activités et formation des employés	11 398	12 847
Quote-part des frais généraux	98 058	89 332
	458 752	391 691
DIRECTION DES COMMUNICATIONS		
Salaires	290 802	261 613
Avantages sociaux	72 093	59 523
Dépenses, activités et formation des employés	6 859	6 324
Relations de presse, tournées et dépenses en communication	51 476	101 127
Autres honoraires	139 560	84 670
Publications	70 886	54 519
Postes	51 087	39 262
Site Web	34 468	25 360
Colloques et événements	119 599	20 786
Quote-part des frais généraux	227 499	192 903
	1 064 329	846 087

	2020 (\$)	2019 (\$)
DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS		
Salaires	1 409 379	1 342 580
Salaires – soutien aux membres	309 167	292 854
Avantages sociaux	355 677	333 307
Dépenses, activités et formation des employés	131 636	128 944
Honoraires des consultants	600	2 665
Quote-part des frais généraux	599 845	620 551
	2 806 304	2 720 901
DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT		
Salaires – admission	206 900	199 754
Salaires – perfectionnement	365 839	361 198
Avantages sociaux	123 553	125 936
Dépenses, activités et formation des employés	15 532	9 200
Évaluation équivalence de diplômes	6 092	7 000
Honoraires des consultants	13 250	875
Formation aux membres de l'Ordre	146 198	149 065
Quote-part des frais généraux	238 519	252 028
	1 115 883	1 105 056
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 333 325	1 124 422
Avantages sociaux	290 791	233 612
Dépenses, activités et formation des employés	23 846	37 527
Frais d'enquêtes syndic	27 271	32 023
Honoraires juridiques syndic	715 847	327 498
Quote-part des frais généraux	650 036	514 727
	3 041 116	2 269 809
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS		
Salaires	481 799	435 062
Agence de personnel temporaire	98 341	146 437
Avantages sociaux	110 910	80 846
Dépenses, activités et formation des employés	8 145	12 730
Quote-part des frais généraux	190 082	199 452
	889 277	874 527

	2020 (\$)	2019 (\$)
FRAIS GÉNÉRAUX		
Relations avec les parties prenantes		
Commandites/adhésions association professionnelle	126 435	128 660
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	34 889	34 382
Bourses d'études et prix	1 000	2 000
Relations avec le personnel	11 783	12 197
	174 107	177 239
Technologies de l'information		
Analyses et gestion de nouveaux projets	22 138	108 144
Maintenance des applications	383 812	364 879
Maintenance du logiciel	119 192	85 403
Entretien des infrastructures	203 410	123 518
Télécommunications	94 976	100 430
	823 528	782 374
Frais des locaux		
Frais de copropriété	45 811	45 811
Taxes et permis	138 457	144 978
Électricité	22 246	22 137
Loyer	304 764	301 753
Conciergerie	40 317	40 997
Entretien, réparations et décorations	37 213	40 918
	588 808	596 594
Frais financiers		
Frais bancaires et paiements électroniques	351 277	366 688
Amortissements		
Amortissement des immobilisations corporelles	420 150	371 728
Amortissement des actifs incorporels	146 433	179 767
	566 583	551 495

	2020 (\$)	2019 (\$)
FRAIS GÉNÉRAUX (SUITE)		
Autres frais		
Assurances	30 724	29 437
Fournitures de bureau	16 812	17 953
Papeterie	6 729	17 208
Cafétéria	8 473	11 108
Centre de documentation	10 010	10 367
Services professionnels	30 025	37 150
Créances douteuses (recouvrées)	74 218	(10 541)
Avantages imposables	-	15 809
Autres dépenses	-	16 370
	176 991	144 861
	2 681 294	2 619 251
Répartition des frais généraux	(2 681 294)	(2 619 251)
	-	-



Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* du *Code des professions*, qui est entré en vigueur le 31 mai 2018.

Critères		2020			2019
		Charges directes OPQ (\$)	Quote-part des charges indirectes (\$)	Total (\$)	Total (\$)
N° 1	Normes d'équivalence de diplôme et de formation, les permis, les certifications de spécialiste, le tableau, les autorisations spéciales, les immatriculations et les accréditations	598 044	90 545	688 589	678 115
N° 2	Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences	–	–	–	–
N° 3	Assurance responsabilité professionnelle	–	–	–	–
N° 4	Indemnisation par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'OPQ	–	–	–	–
N° 5	Comité de formation	3 690	559	4 249	10 300
N° 6	Inspection professionnelle	2 008 027	304 018	2 312 045	2 245 390
N° 7	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 011 106	153 083	1 164 189	1 129 422
N° 8	Formation continue	647 666	98 058	745 724	709 363
N° 9	Bureau de syndic	2 394 309	362 502	2 756 811	2 058 123
N° 10	Conciliation et arbitrage des comptes	–	–	–	–
N° 11	Comité de révision	24 160	3 658	27 818	17 491
N° 12	Conseil de discipline	508 783	77 030	585 813	429 508
N° 13	Exercice illégal et usurpation de titre réservé	17 562	2 659	20 221	20 477
N° 14	Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 321 625	200 096	1 521 721	1 636 533
N° 15	Communications	924 829	140 020	1 064 849	856 090
N° 16	Services aux membres	1 000	151	1 151	2 369
N° 17	Contribution au CIQ	34 889	5 282	40 171	40 720
N° 18	Autres charges	1 398 967	211 806	1 610 773	1 665 722
Total		10 894 657	1 649 467	12 544 124	11 499 623

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

Le FARPOPQ

(LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC)



Intérieur d'une pharmacie en 1925.

© BAnQ Vieux-Montréal, Collection Monique Mercure-Vézina.

Rapport annuel du Fonds – 2019	76
États financiers	80
Certificat de l'actuaire	82

Rapport annuel du Fonds – 2019

L'année 2019 aura été une année de transition vers la nouvelle gouvernance du Fonds. L'adoption de la Loi 23, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (projet de loi 141) implique des changements en regard de la gouvernance du Fonds. En effet, le conseil d'administration sera remplacé par un comité de décision qui, outre les pouvoirs spécifiques que pourrait lui déléguer l'Ordre, aura toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres. Ces changements de gouvernance sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Dans l'intervalle, le FARPOPOQ a poursuivi différentes initiatives de sa planification stratégique, notamment en bonifiant ses efforts de communication et de prévention. À cet égard, les infolettres du Fonds affichent des taux de lecture et de satisfaction impressionnants selon un sondage auquel plus de 2 000 pharmaciens ont répondu.

Encore cette année, c'est la gestion rigoureuse du Fonds qui aura permis d'afficher d'excellents résultats financiers. Notre objectif – d'assurer la pérennité du Fonds – guide nos efforts de gestion et de prévention. La résultante : nous sommes en mesure d'offrir aux pharmaciens des conditions d'assurance stables avec une prime qui figure parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

Le Fonds en chiffres

Au 31 décembre 2019

9 768

**pharmaciens
assurés***

↑ 1,6 %
vs 2018

1 370

**sociétés de
pharmaciens
assurées***

↑ 3,8 %
vs 2018

310 \$

**prime de base
Catégorie A**

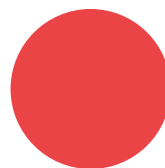
Pharmaciens pour qui
le Fonds agit comme
assureur primaire

105 \$

**prime de base
Catégorie B**

Pharmaciens pour qui
le Fonds agit comme
assureur excédentaire

* Tous les pharmaciens inscrits au Tableau de l'Ordre sont assurés par le Fonds.



Évolution de la prime

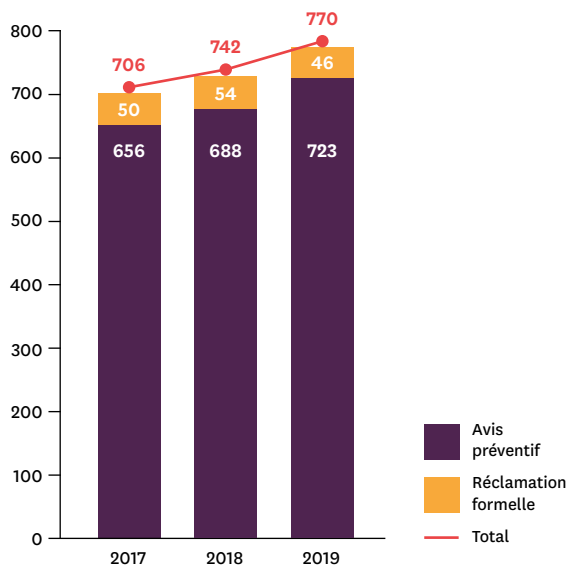
Trois derniers exercices



- Catégorie A**
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire
- Catégorie B**
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur excédentaire

Nombre d'avis d'incidents

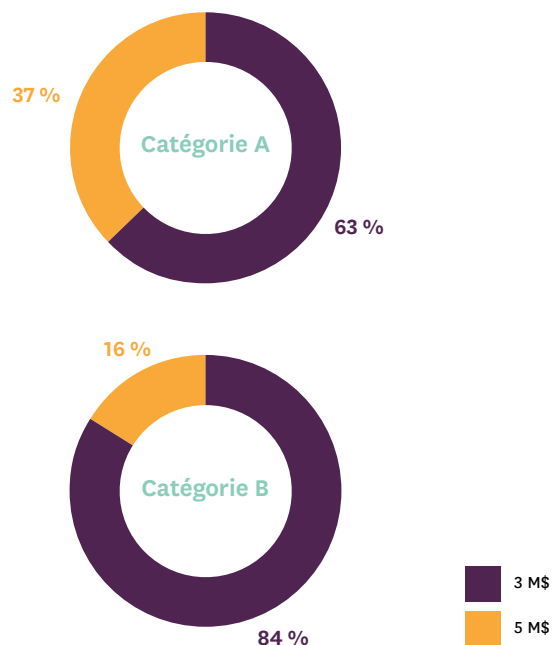
Trois derniers exercices



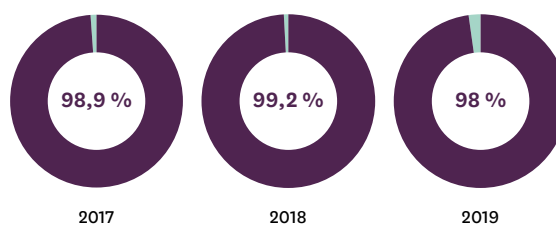
Depuis 2017, on note une augmentation de 9 % du nombre d'incidents déclarés au Fonds. Une intervention rapide de l'équipe des réclamations permet de mitiger les dommages.

Nombre d'assurés par limite de garanties

Dernier exercice



Taux de satisfaction globale des assurés*



* Moyenne pondérée

Communication et prévention

Les infolettres du FARPOPQ : une publication lue et appréciée

Au cours de la dernière année, le FARPOPQ a intensifié ses efforts de communication et de prévention. Les pharmaciens apprécient d'ailleurs leur pertinence puisque 94 % d'entre eux les jugent utiles à leur pratique. Ces communications relaient des erreurs survenues en pharmacie et permettent aux équipes de laboratoire, par l'entremise de cas vécus par leurs pairs, de moduler leurs façons de faire pour prévenir les incidents et accidents en pharmacie. Ce volet de prévention sera intensifié en 2020 par une série d'actions supplémentaires à la demande des pharmaciens.

4

Pronostics

PRONOSTIC
Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir

PAIRS ET IMPAIRS

PILULIERS : TROIS EXEMPLES DE MÉDICAMENTS QUI NÉCESSITENT UNE VIGILANCE ACCRUE

Certains médicaments présentent davantage de risques par leur schéma posologique particulier surtout lorsqu'ils sont servis sous pilulier. Il faut donc se doter d'une méthode structurée et d'outils pour éviter les oublis lors de changements qui requièrent souvent plusieurs étapes. Nous présentons ici quelques-uns de ces médicaments à risque¹.

MÉDICAMENTS À RISQUE	MOTIFS DE VIGILANCE
Méthotrexate  Statistiques 17 cas rapportés au FARPOPQ depuis 2010	• Médicament de niveau d'alerte élevé² • Préjudices graves allant jusqu'au décès • Toxicité élevée • Posologie particulière. Ex. : 1 fois/semaine La majorité des erreurs ayant eu des préjudices importants se sont produites lors de la mise sous pilulier.
Warfarine  Statistiques 124 cas rapportés au FARPOPQ depuis 2010	• Variabilité de la dose • Suivi et ajustements réguliers des doses La majorité des erreurs se sont produites lors des changements fréquents à faire dans les piluliers en cours et par manque d'attention.
Prednisone  Statistiques 98 cas rapportés au FARPOPQ depuis 2010	• Doses variables • Durée de traitement variable • Respect et continuité des doses décroissantes La majorité des erreurs se sont produites en raison des variations de doses selon un calendrier défini, et qui sont plus difficiles à gérer lors d'un service en pilulier.

1. Risque relatif aux médicaments à risque
https://www.ars.squebec.ca/medicaments/medicaments-a-risque/medicaments-a-risque

12

Histoires de Fonds

HISTOIRES DE FONDS

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

QUAND QUELQUE CHOSE TIQUE

Une mère se présente en pharmacie craignant que son garçon ait été piqué par une tique. Le pharmacien examine le jeune garçon et conclut que... Pour connaître la suite...>>

6 500

pharmaciens rejoints en moyenne par publication

La performance organisationnelle et financière

Les résultats financiers

Au 31 décembre 2019, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 1,162 million de dollars comparativement à 2,032 millions de dollars en 2018. Le résultat global quant à lui, totalise 2,672 millions de dollars au 31 décembre 2019 comparativement à 1,034 million de dollars en 2018. Le résultat global explique l'augmentation des capitaux propres qui passent de 20,9 millions de dollars en 2018 à 23,6 millions de dollars en 2019. Quant au test du capital minimum (TCM) qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, il se situe à 717 % en 2019 (838 % en 2018). Le calcul exigé par l'AMF « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un assureur se doit d'exercer ses activités¹ ».

1. Autorité des marchés financiers. Lignes directrices sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Les placements

Les placements s'élèvent à 26,4 millions de dollars, en hausse de 11 % par rapport à 2018.

Les placements sont investis selon la Politique de placement, adoptée par le conseil d'administration, dans les fonds suivants :

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 0,8 million de dollars au 31 décembre 2019. Le rendement obtenu sur le dépôt à terme a été de 1,5 % en 2019.

FONDS D'APPARIEMENT

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement » qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de gestion futurs.
- « Surplus excédentaire » qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 12,7 millions de dollars au 31 décembre 2019, une hausse de 8,9 % par rapport à 2018. Le rendement obtenu a été de 3,40 % en 2019.

FONDS DE SURPLUS

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 13,8 millions de dollars au 31 décembre 2019, en hausse de 13,7 % par rapport à 2018. Le rendement obtenu a été de 14,63 % en 2019.

Les opérations d'assurance

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, en 2019, sont en hausse de 332 013 \$ par rapport à 2018, totalisant 1 116 442 \$. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont

évaluées par notre actuaire à 2,967 millions de dollars, comparativement à 2,820 millions de dollars en 2018.

Les primes souscrites sont en hausse de 2,0 % en 2019 par rapport à 2018, totalisant 3,1 millions de dollars. Cette hausse s'explique par un nombre plus élevé de pharmaciens et de sociétés. La prime de base perçue pour chaque pharmacien étant demeurée identique entre 2018 et 2019.

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,05 million de dollars en 2019, comparativement à 1,06 million de dollars en 2018, soit une diminution de 1 %.

Gouvernance et législation

Le conseil d'administration s'est engagé à maintenir de saines pratiques de gouvernance. Il a ainsi procédé à l'évaluation du conseil, à l'évaluation de ses principaux fournisseurs et à la révision statutaire de ses différentes politiques et de ses programmes. En 2019, les trois politiques suivantes ont été révisées : le *Plan de continuité des affaires*, la *Politique de gestion du capital* et la *Politique de gestion intégrée des risques*.

La gouvernance du Fonds s'est exprimée par la tenue des comités suivants.

	Nombre de réunions	Assiduité des administrateurs
Conseil d'administration	4	89 %
Comité d'audit	4	100 %
Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines	4	100 %
Comité de déontologie	1	100 %

Nous tenons à remercier les membres du conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons également à remercier les membres de cette équipe pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail.




Stéphane Plante,
Président du conseil
d'administration

Brigitte Corbeil,
Directrice générale

États financiers

31 décembre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance ») au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Informations comparatives

Les états financiers du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé une opinion non modifiée sur ceux-ci le 22 février 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du

Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 25 février 2020

1. CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125 840

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2019 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	2 967	2 967
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	2 967	2 967
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	2 967	2 967

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		499
(2) Passif des primes non gagnées net		499
(3) Primes non gagnées brutes	787	
(4) Primes non gagnées nettes	695	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		196
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

12 février 2020

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2019 (\$)	2018 (\$)
ACTIF		
Encaisse	297 214	151 275
Dépôt à terme (note 5)	500 000	500 000
Comptes débiteurs (note 6)	86 645	61 778
Frais payés d'avance	42 131	31 301
Placements (note 7)	26 393 150	23 706 560
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 9)	92 303	90 830
Immobilisations corporelles (note 8)	215 321	101 029
Immobilisations incorporelles	3 481	5 678
	27 630 245	24 648 451
PASSIF		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	110 308	78 363
Primes non acquises (note 9)	787 036	770 805
Incitatif à la location reporté	-	73 195
Obligation locative	188 221	-
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	2 967 000	2 820 000
	4 052 565	3 742 363
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	21 905 773	20 743 456
Cumul des autres éléments du résultat global	1 671 907	162 632
	23 577 680	20 906 088
	27 630 245	24 648 451

Approuvé par le Conseil,



Stéphane Plante,
Président



Gérard Guilbault,
Administrateur

Les notes annexes sont partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2019 (\$)	2018 (\$)
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
Produits		
Primes souscrites	3 118 202	3 057 590
Primes cédées	(369 211)	(363 320)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 748 991	2 694 270
Variation des primes nettes non acquises	(14 758)	18 424
	2 734 233	2 712 694
Charges		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	1 116 442	784 429
Frais généraux d'exploitation (note 16)	1 047 379	1 059 731
	2 163 821	1 844 160
Excédent des opérations d'assurances	570 412	868 534
OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	28 047	17 660
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	247 106	243 495
Distribution des fonds de placement	388 100	285 730
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	28 941	706 623
Honoraires de gestion et de garde	(100 289)	(90 266)
	591 905	1 163 242
Résultat net de l'exercice	1 162 317	2 031 776

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	2019 (\$)	2018 (\$)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 162 317	2 031 776
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés au résultat net		
• Gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	1 538 216	(290 958)
• Reclassement à l'état des résultats des pertes (gains) nettes réalisées sur la cession de placements disponibles à la vente	(28 941)	(706 623)
	1 509 275	(997 581)
Résultat global de l'exercice	2 671 592	1 034 195

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté (\$)	Cumul des autres éléments du résultat global (\$)	Total (\$)
Solde au 1^{er} janvier 2018	18 711 680	1 160 213	19 871 893
Résultat net de l'exercice	2 031 776	–	2 031 776
Autres éléments du résultat global	–	(997 581)	(997 581)
Solde au 31 décembre 2018	20 743 456	162 632	20 906 088
Résultat net de l'exercice	1 162 317	–	1 162 317
Autres éléments du résultat global	–	1 509 275	1 509 275
Solde au 31 décembre 2019	21 905 773	1 671 907	23 577 680

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX	2019 (\$)	2018 (\$)
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de l'exercice	1 162 317	2 031 776
Éléments sans effet sur la trésorerie		
• Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	53 288	19 697
• Amortissement de l'incitatif à la location reporté	–	(14 639)
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(663 253)	(546 885)
• Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(28 941)	(706 623)
	523 411	783 326
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 11)	182 238	(935 515)
	705 649	(152 189)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(500 000)	(500 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	500 000	800 000
Acquisition de placements	(9 555 632)	(14 646 205)
Produit de la cession de placements	8 750 043	14 290 063
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 311)	(6 594)
Intérêts reçus	296 236	308 708
	(519 664)	245 972
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Règlement d'une obligation locative	(40 046)	–
Augmentation de l'encaisse au cours de l'exercice	145 939	93 783
Encaisse à l'ouverture de l'exercice	151 275	57 492
Encaisse à la clôture de l'exercice	297 214	151 275

Les notes annexes sont partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notes annexes

31 décembre 2019 (en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre »), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle. Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons entre autres :

- La modification dans la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- La modification de l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'Ordre, soit un exercice se clôturant le 31 mars.

Le décret 553-2019 prévoit que les dispositions de la loi touchant le Fonds d'assurance entreront en vigueur le 1^{er} avril 2020.

2. Base d'établissement

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. Certaines données comparatives ont été reclassées pour être conformes à la présentation des états financiers de l'exercice considéré. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur le résultat net ni sur le total des actifs et des passifs du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 25 février 2020.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

IFRS 16 Contrats de location

IFRS 16 *Contrats de location* a été publiée en janvier 2016 par l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette norme remplace les exigences d'IAS 17 *Contrats de location* et de trois interprétations connexes et exige que les preneurs comptabilisent un actif et une obligation locative qui reflètent un « actif au titre du droit d'utilisation » et les paiements futurs au titre de la location, respectivement, et ce, pour pratiquement tous les types de contrats de location. La norme s'applique aux exercices du Fonds d'assurance ouverts depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance a adopté IFRS 16 selon une approche rétrospective modifiée aux termes de laquelle les ajustements sont comptabilisés le 1^{er} janvier 2019, sans ajustement des périodes précédentes.

Depuis cette date, le Fonds d'assurance comptabilise séparément un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, la charge locative est remplacée par un amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et par une charge d'intérêts sur l'obligation locative, et les versements de capital au titre de l'obligation locative sont présentés en tant que sorties de trésorerie liées aux activités de financement.

Les activités de location du Fonds d'assurance ne comprennent que la location d'un espace de bureaux. L'application rétrospective modifiée d'IFRS 16 autorise l'application de certaines mesures de simplification dans le but de faciliter la mise en place des exigences. Le Fonds d'assurance a choisi de se prévaloir de la mesure de simplification pour comptabiliser en tant que contrats de location à court terme les contrats de location dont l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'application initiale.

La mesure de transition suivante a été appliquée par le Fonds d'assurance au 1^{er} janvier 2019 :

- Les contrats en vigueur à la date de transition n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation pour déterminer si un contrat constitue ou contient un contrat de location selon les modalités d'IFRS 16.

Le 1^{er} janvier 2019, le Fonds d'assurance a comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation en fonction de l'obligation locative correspondante qui a été évaluée à la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, ajusté pour tenir compte de l'incitatif à la location qui avait déjà été inscrit dans l'état de la situation financière. Le 1^{er} janvier 2019, l'obligation locative se chiffrait à 228 267 \$ et l'actif au titre du droit d'utilisation, à 155 072 \$. Les ajouts et reclassements en découlant dans l'état de la situation financière n'ont pas eu d'incidence sur les résultats de l'exercice précédent.

Dans son calcul de la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, le Fonds d'assurance a utilisé le taux d'emprunt marginal en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré appliqué est de 5,34 %.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre l'obligation locative du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018, tel qu'il a été présenté auparavant dans les notes des états financiers du Fonds d'assurance, avec l'obligation locative comptabilisée lors de l'application initiale d'IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019.

	(\$)
Engagement découlant de contrat de location au 31 décembre 2018	523 689
Éléments de coûts opérationnels	(263 545)
Actualisation au taux d'emprunt marginal au 1 ^{er} janvier 2019	(31 877)
Obligation locative au 1^{er} janvier 2019	228 267

BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 7);
- Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10).

3. Principales méthodes comptables

CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon

défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

RÉASSURANCE

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance et les passifs d'assurance correspondants sont présentés séparément. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance qui y sont liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à la date d'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente;
- Prêts et créances;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les comptes débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. L'achat et la vente de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de la durée de vie utile des logiciels, soit trois ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non

actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

CONTRATS DE LOCATION

Méthode applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état des résultats.

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2019

Les contrats de location constituaient des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrat de location simple étaient comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, étaient comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils étaient engagés.

L'incitatif à la location reporté constituait un avantage dont a bénéficié le Fonds d'assurance sur le paiement d'améliorations locatives. Cet incitatif était amorti linéairement sur la durée du bail.

4. Normes émises mais non encore en vigueur

Au 31 décembre 2019, certaines nouvelles IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section «IFRS 4 Contrats d'assurance» ci-dessous.

IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2022, si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il propose des modifications à IFRS 17, dont le report d'un an de la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2022. La période de commentaires sur l'exposé – sondage s'est terminée en septembre 2019, et la version définitive des modifications apportées à la norme devra être publiée en 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

5. Dépôt à terme

	2019 (\$)	2018 (\$)
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,9 % (1,5 % en 2018), échéant en avril 2020	500 000	500 000

6. Comptes débiteurs

	2019 (\$)	2018 (\$)
Prime à recevoir	635	–
Intérêts et dividendes à recevoir	86 010	61 778
	86 645	61 778

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des comptes débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

7. Placements

	2019 (\$)	2018 (\$)
FONDS D'APPARIEMENT		
Obligations		
• Gouvernement fédéral	–	10 079
• Gouvernements provinciaux	4 560 548	3 923 778
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	7 175 950	6 683 519
Fonds de marché monétaire	908 701	994 389
	12 645 199	11 611 765
FONDS DE SURPLUS		
Fonds d'obligations		
• Gestion active	3 313 270	3 184 157
• Gestion tactique	2 252 092	2 113 287
Fonds d'actions canadiennes	3 920 263	3 231 278
Fonds d'actions mondiales	3 746 394	2 645 505
Fonds de marché monétaire	515 932	920 568
	13 747 951	12 094 795
	26 393 150	23 706 560

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée pendant laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

8. Immobilisations corporelles

	Droit d'utilisation (\$)	Améliorations locatives (\$)	Système téléphonique (\$)	Mobilier de bureau (\$)	Total (\$)
Solde au 1^{er} janvier 2018	-	98 492	-	21 318	119 810
Amortissement	-	(16 415)	-	(2 366)	(18 781)
Total des changements	-	(16 415)	-	(2 366)	(18 781)
Coût	-	114 907	-	66 522	181 429
Amortissement cumulé	-	(32 830)	-	(47 570)	(80 400)
Solde au 31 décembre 2018	-	82 077	-	18 952	101 029
Changement de méthode comptable	155 072	-	-	-	155 072
Acquisitions	-	-	7 164	3 147	10 311
Amortissement	(31 540)	(16 417)	(716)	(2 418)	(51 091)
Total des changements	123 532	(16 417)	6 448	729	114 292
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(31 540)	(49 247)	(716)	(49 988)	(131 491)
Solde au 31 décembre 2019	123 532	65 660	6 448	19 681	215 321

9. Primes non acquises

	2019			2018		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Solde à l'ouverture de l'exercice	770 805	90 830	679 975	790 100	91 701	698 399
Primes souscrites	3 118 202	369 211	2 748 991	3 057 590	363 320	2 694 270
	3 889 007	460 04	3 428 966	3 847 690	455 021	3 392 669
Primes acquises au cours de l'exercice	3 101 971	367 738	2 734 233	3 076 885	364 191	2 712 694
Solde à la clôture de l'exercice	787 036	92 303	694 733	770 805	90 830	679 975

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

10.Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu, qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson, qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation

aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des sinistres payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des sinistres payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'actualisation;
- Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur	Diminution du facteur
Matérialisation des sinistres	+ 1 %	(23 507) \$	22 032 \$
Taux de rendement utilisé	+ 1 %	52 809 \$	(50 898) \$

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,76 % (2,1 % en 2018).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

RAPPROCHEMENT DE LA PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2019			2018		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2 820 000	–	2 820 000	3 698 993	–	3 698 933
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(330 000)	–	(330 000)	(622 000)	–	(622 000)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	1 446 442	–	1 446 442	1 406 429	–	1 406 429
Sinistres et frais de règlement nets	1 116 442	–	1 116 442	784 429	–	784 429
Sommes versées à l'égard des sinistres subis	(209 442)	–	(209 442)	(230 362)	–	(230 362)
• Au cours de l'exercice	(760 000)	–	(760 000)	(1 433 000)	–	(1 433 000)
• Au cours des exercices précédents	(969 442)	–	(969 442)	(1 663 362)	–	(1 663 362)
Solde à la clôture de l'exercice	2 967 000	–	2 967 000	2 820 000	–	2 820 000

- b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2019			2018		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Provision pour cas	1 329 442	–	1 329 442	1 341 859	–	1 341 859
Provision pour sinistres non déclarés						
• Provision	1 437 838	–	1 437 838	1 304 428	–	1 304 428
• Effet de l'actualisation	(84 745)	–	(84 745)	(101 605)	–	(101 605)
• Effet des marges pour écart défavorable	284 465	–	284 465	275 318	–	275 318
	2 967 000	–	2 967 000	2 820 000	–	2 820 000

11. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Primes à recevoir	(635)	1 021
Frais payés d'avance	(10 830)	(959)
Part du réassureur dans les primes non acquises	(1 473)	871
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	147 000	(878 933)
Primes non acquises	16 231	(19 295)
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	31 945	(38 220)
	182 238	(935 515)

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	41 662	50 446
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	388 100	285 730

12. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui régit ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assureurs*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2019 (\$)	2018 (\$)
Capital minimal requis en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i>	3 289 000	2 496 000
Capital disponible	23 574 000	20 906 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	20 285 000	18 410 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF.

Le niveau cible a été fixé à 330 % (300 % en 2018) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 décembre 2019, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	2019 (%)	2018 (%)
Ratio de capital	717	838

13. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.



Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2019, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2013 (\$)	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)	2018 (\$)	2019 (\$)	Total (\$)
Estimation des sinistres encourus ultimes*								
À la clôture de l'exercice de souscription	1 230 299	1 055 385	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	
Un an après	1 384 089	1 393 449	1 627 784	656 902	885 325	777 178	-	
Deux ans après	1 153 291	1 147 939	1 243 456	457 410	819 420	-	-	
Trois ans après	1 035 679	1 080 842	1 424 624	328 683	-	-	-	
Quatre ans après	964 604	985 499	1 387 741	-	-	-	-	
Cinq ans après	668 328	985 499	-	-	-	-	-	
Six ans après	606 620	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	606 620	985 499	1 387 741	328 683	819 420	777 178	862 321	5 767 462
Sinistres payés	606 620	985 499	1 312 056	301 838	264 805	277 123	44 079	3 792 020
Sinistres non payés	-	-	75 685	26 845	554 615	500 055	818 242	1 975 442
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables								199 720
Frais internes								791 838
Prolongation de garantie								-
								2 967 000

* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue

un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placement en obligations, indirectement du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 décembre 2019, de 18 % d'obligations fédérales, de 60 % d'obligations provinciales et municipales et de 26 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations

gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 34 % d'obligations fédérales, de 40 % d'obligations provinciales et municipales et de 34 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs soutenant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	2019			
	Moins d'un an (\$)	Un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 115 961	1 788 312	62 727	2 967 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	110 308	–	–	110 308
Obligation locative (note 2)	43 364	144 857	–	188 221
	1 269 633	1 933 169	62 727	3 265 529
ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS				
Encaisse	297 214	–	–	297 214
Dépôt à terme	500 000	–	–	500 000
Placements – fonds d'appariement	2 402 515	10 170 917	71 767	12 645 199
	3 199 729	10 170 917	71 767	13 442 413

	2018			
	Moins d'un an (\$)	Un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	911 656	1 841 476	66 868	2 820 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	78 363	–	–	78 363
	990 019	1 841 476	66 868	2 898 363
ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS				
Encaisse	151 275	–	–	151 275
Dépôt à terme	500 000	–	–	500 000
Placements – fonds d'appariement	2 586 404	9 025 361	–	11 611 765
	3 237 679	9 025 361	–	12 263 040

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

■ Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse libellé en dollars américains représentant 3 % du fonds de surplus, d'un fonds négocié en Bourse multidevise ainsi que d'un portefeuille d'actions mondiales composé, au 31 décembre 2019, de 60 % d'actions américaines (61 % en 2018), de 34 % d'actions européennes (33 % en 2018) et de 6 % (6 % en 2018) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

■ Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

■ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 308 807 \$ (289 600 \$ en 2018).

Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 454 426 \$ (394 800 \$ en 2018).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

■ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 766 666 \$ (587 800 \$ en 2018).

PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	2019 (\$)	2018 (\$)
OBLIGATIONS		
Gouvernement fédéral		
• Moins de un an	–	10 079
Gouvernements provinciaux		
• Moins de un an	96 293	–
• Plus de cinq ans	4 464 255	3 923 778
Municipalités et sociétés, titres canadiens		
• Moins de un an	1 397 521	1 581 936
• De un à cinq ans	5 706 662	5 101 583
• Plus de cinq ans	71 767	–
	11 736 498	10 617 376

14. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien;

Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

	2019			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	–	11 736 498	–	11 736 498
Fonds				
• Obligations	–	5 565 362	–	5 565 362
• Actions	2 030 988	5 635 669	–	7 666 657
• Marché monétaire	–	1 424 633	–	1 424 633
	2 030 988	24 362 162	–	26 393 150

	2018			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	-	10 617 376	-	10 617 376
Fonds				
• Obligations	-	5 297 444	-	5 297 444
• Actions	1 623 864	4 252 919	-	5 876 783
• Marché monétaire	-	1 914 957	-	1 914 557
	1 623 864	22 082 696	-	23 706 560

15. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Frais généraux d'exploitation	50 778	123 349

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2019 (\$)	2018 (\$)
Avantages à court terme	301 030	301 235

16. Frais généraux d'exploitation

	2019 (\$)	2018 (\$)
Salaires et charges sociales	732 404	734 894
Assurances, taxes et permis	40 344	28 767
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	77 483	80 523
• Frais de déplacement	23 042	35 527
Formation et associations professionnelles	11 018	7 714
Frais de bureau	77 526	60 235
Frais de cartes de crédit	81 682	80 211
Frais de déplacement et de représentation	5 035	6 030
Frais de location	-	51 153
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	69 805	52 260
Intérêts sur l'obligation locative	11 106	-
Honoraires informatiques	113 934	139 525
Sensibilisation et communications	62 059	37 592
Services professionnels	237 402	249 582
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	53 288	19 697
	1 596 128	1 583 710
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(548 749)	(523 979)
	1 047 379	1 059 731

Rapport annuel 2019-2020

Coordination

Direction des communications

Conception et réalisation graphique

Alphatek / alphatek.ca

Révision linguistique

Isabelle Roy

Photos

Caroline Perron et Simon Laroche

Impression

Numérix

Dépôt légal : 3^e trimestre 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Le rapport annuel répond aux exigences du
*Règlement sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel* et de l'Office des professions.

Quatrième de couverture : *La pharmacie de l'Hôpital
Saint-Charles, à Saint-Hyacinthe en 1951.* © BAnQ Vieux-Montréal,
Fonds du ministère de la Culture et des Communications.



Pharmacie Montréal, rue Sainte-Catherine, 1936.
© Archives de la Ville de Montréal (CA M001 VM094-Y-1-17-D0114)



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

PRÉSENT POUR
VOUS DEPUIS **150** ANS

266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588
Numéro sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : 514 284-3420
ordrepharm@opq.org

www.opq.org

